



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept avril deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25 membres (*dont un à compter de la délibération n° 2022-04-13/03 incluse et un à compter de la délibération n° 2022-04-13/11 incluse*)

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à compter de la délibération n° 2022-04-13/03 incluse, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi à compter de la délibération n° 2022-04-13/11 incluse, M. Michaël Janot, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 10 membres (*dont un jusqu'à la délibération n° 2022-04-13/02 incluse et jusqu'à la délibération n° 2022-04-13/10 incluse*)

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Johanne Ledanseur jusqu'à la délibération n° 2022-04-13/02 incluse, M. Olivier Poneau à Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Normand à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi à M. Michaël Janot jusqu'à la délibération n° 2022-04-13/10 incluse, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absents non représentés : 2 membres

M. Amroze Adjuward, Mme Sophie Paris.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

M. le Maire : « Bonjour à tous, je vous propose de commencer. »

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : « Je vous propose de désigner Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance. »

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2022.

M. le Maire : « avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 16 février 2022 ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 février 2022.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Décision n° 2022-060 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnateur éducatif pour la direction de la Petite Enfance d'un montant de 1 834.90 euros HT.

Décision n° 2022-064 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre Montansier pour un spectacle auprès des classes de l'école élémentaire Rabourdin, le mardi 5 avril 2022, d'un montant de 401,57 euros HT.

Décision n° 2022-065 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le musée de la Grande Guerre pour une visite avec deux classes de l'école élémentaire Mozart, le vendredi 13 mai 2022, d'un montant de 525 euros TTC.

Décision n° 2022-066 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec une classe de l'école élémentaire Jean Macé, le mardi 1er février 2022, d'un montant de 55,57 euros HT.

Décision n° 2022-067 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec une classe de l'école élémentaire Jean Macé, le mercredi 2 février 2022, d'un montant de 57,62 euros HT.

Décision n° 2022-068 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec deux classes de l'école élémentaire Rabourdin, le mercredi 2 février 2022, d'un montant de 101,86 euros HT.

Décision n° 2022-069 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec trois classes de l'école élémentaire Exelmans, le mardi 1^{er} février 2022, d'un montant de 150,83 euros HT.

Décision n° 2022-070 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec deux classes de l'école élémentaire Fronval, le mercredi 2 février 2022, d'un montant de 94,08 euros HT.

Décision n° 2022-071 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec une classe de l'école élémentaire Fronval, le mardi 1^{er} février 2022, d'un montant de 47,04 euros HT.

Décision n° 2022-072 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec deux classes de l'école élémentaire Fronval, le mardi 8 février 2022, d'un montant de 47,04 euros HT.

Décision n° 2022-073 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec deux classes de l'école élémentaire Fronval, le lundi 7 février 2022, d'un montant de 47,04 euros HT.

Décision n° 2022-074 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec BPA ENTERTAINEMENT SAS pour la réalisation du concert « Back to 90 » le 2 juillet 2022 d'un montant de 14 900 euros HT.

Décision n° 2022-075 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Auto-école EASY-PERMISS pour la formation de 18 jeunes au « Permis AM » sur l'année 2022 d'un montant de 4 050 euros HT.

Décision n° 2022-077 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec trois classes de l'école élémentaire Buisson, le mercredi 2 février 2022, d'un montant de 148,87 euros HT.

Décision n° 2022-078 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec trois classes de l'école maternelle Buisson, le lundi 7 février 2022, pour un montant de 160,63 euros HT.

Décision n° 2022-079 du 01/02/2022

Demande d'une subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour l'achat de 550 cartes d'urgence dans le cadre de l'action Permis Piéton pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un montant estimatif de 590 euros TTC.

Décision n° 2022-080 du 01/02/2022

Demande d'une subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), pour deux sessions de formation au permis AM pour les jeunes véliziens, pouvant aller jusqu'à 50% du coût total, sur la base d'un montant estimatif de 4 050 euros TTC.

Décision n° 2022-081 du 01/02/2022

Demande d'une subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), pour l'installation du système CROSSROAD Signal pour 2 passages piéton, pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un montant estimatif de 35 135 euros TTC.

Décision n° 2022-082 du 28/01/2022

Signature d'une convention avec l'association VÉLIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation de la fête du printemps prévue du 19 mars au 03 avril 2022. L'occupation du domaine public sera à titre gracieux pour toute la durée de la fête du printemps.

Décision n° 2022-083 du 28/01/2022

Demande d'une subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78), pour le projet « groupe de guidance parentale », pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un montant estimatif de 910 euros TTC.

Décision n° 2022-084 du 28/01/2022

Demande d'une subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78) pour le projet « Groupes de parole parents », pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un montant estimatif de 576 euros TTC.

Décision n° 2022-085 du 31/01/2022

Demande d'une subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78), pour l'organisation d'ateliers/rencontres entre parents « l'instant parent'Aise » à la médiathèque, pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un montant estimatif de 2 250 euros TTC.

Décision n° 2022-086 du 28/01/2022

Passation d'un marché avec l'association AFOCAL d'Ile de France pour une formation de 10 jeunes au stage théorique du BAFA du 19 au 26 février 2022, dans le cadre du dispositif citoyen proposé par la commune de Vélizy-Villacoublay d'un montant de 1 900 euros HT.

Décision n° 2022-087 du 31/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la Petite Enfance d'un montant de 910 euros HT.

Décision n° 2022-088 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec une classe de l'école maternelle Rabourdin, le mardi 8 février 2022 d'un montant de 90,11 euros HT.

Décision n° 2022-089 du 31/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ARKOSE pour une activité escalade avec 8 jeunes et un animateur, le 2 mars 2022, dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse d'un montant de 120 euros HT.

Décision n° 2022-091 du 01/02/2022

Signature d'un contrat de partenariat avec le théâtre de l'Onde pour l'organisation du temps d'activités périscolaires (TAP) du mardi 25 janvier jusqu'au mardi 21 juin 2022 pour un montant de 2450,74 euros TTC.

Décision n° 2022-095 du 01/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le VELODROME NATIONAL DE SAINT-QUENTIN-EN YVELINES pour une animation BMX avec 8 jeunes et un animateur, le 25 février 2022 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse d'un montant de 180 euros HT.

Décision n° 2022-096 du 02/02/2022

Achat de gants à usage unique avec la société BATHOLUS pour les structures Petite Enfance d'un montant de 1 046 euros HT.

Décision n° 2022-097 du 02/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée pour le remplacement de la vanne 3 voies du petit bassin de la piscine d'un montant de 7 395,44 euros HT.

Décision n° 2022-098 du 02/02/2022

Modification de la décision 2022-012 portant la modification du nombre de places à 50 personnes pour la sortie au Théâtre « Ciel ma belle-mère », avec l'association Uni-Loisirs, prévue le 10 février 2022 avec les seniors d'un montant de 1 475 euros.

Décision n° 2022-099 du 03/02/2022

Abrogation de la décision n° 2022-052, et Location de concession au nom de VANHOOVE secteur 20 n° 018, titre de concession n° 09/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 000 euros versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2022-100 du 02/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'Ecole Européenne des Philosophies et psychothérapie Appliquées (E.E.P.A) pour une action intitulée « Formation en psychothérapie psychanalytique » d'un montant de 900 euros TTC.

Décision n° 2022-101 du 04/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78) pour l'organisation d'une conférence sur les réseaux sociaux à destination des parents pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 600 euros TTC.

Décision n° 2022-102 du 03/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFNOR COMPETENCES SA pour une action intitulée « chauffage, ventilation et climatisation (CVC) » pour un agent d'un montant de 1 788 euros TTC.

Décision n° 2022-103 du 03/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFNOR COMPETENCES SA pour une action intitulée « chauffage, ventilation et climatisation (CVC) » pour un agent d'un montant de 1 788 euros TTC.

Décision n° 2022-105 du 04/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Association Sur Mesure Spectacles, pour l'animation du thé dansant du mardi 8 mars 2022, organisé par le Service Seniors d'un montant de 370 euros HT.

Décision n° 2022-106 du 09/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance d'un montant de 1 820 euros HT.

Décision n° 2022-107 du 02/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société AAI ayant pour objet la levée des réserves du système sprinkler du parking Saint-Exupéry pour un montant de 2403,12 euros TTC.

Décision n° 2022-108 du 04/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JPCA-SPORTSERV relatif au déplacement de platines sur le plateau Alain Garcès d'un montant de 791,67 euros HT.

Décision n° 2022-109 du 07/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture de la direction de la Petite Enfance d'un montant de 840 euros HT.

Décision n° 2022-110 du 07/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la FNAC relatif à l'acquisition d'une console de jeux, d'un jeu et d'une paire manettes pour le service Jeunesse d'un montant de 399,97 euros HT.

Décision n° 2022-111 du 07/02/2022

Location de columbarium pour une durée de 15 ans au nom de THORAVAL, secteur 57 C n° 026, titre de concession n° 12/2022, d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2022-112 du 07/02/2022

Location de concession pour une durée de 15 ans au nom de PANTELIC, secteur 30 n° 049, titre de concession n° 13/2022, d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2022-113 du 07/02/2022

Location de concession pour une durée de 30 ans au nom de MARTIN, secteur 20 n° 019, titre de concession n° 14/2022, d'un montant de 1 000 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-114 du 07/02/2022

Premier renouvellement de la concession pour une durée de 15 ans au nom de MICHÉ, secteur 37 n° 019, titre de concession n° 15/2022 d'un montant de 570 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-115 du 07/02/2022

Location de concession pour une durée de 15 ans au nom de DELFOUR, secteur 30 n° 051, titre de concession n° 16/2022, d'un montant de 570 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-116 du 07/02/2022

Location de columbarium pour une durée de 15 ans au nom de MERCIER, secteur 57 C n° 025, titre de concession n° 17/2022, d'un montant de 580 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-117 du 07/02/2022

Premier renouvellement de la concession pour une durée de 15 ans au nom de DUVAL, secteur 05 n° 057, titre de concession n° 18/2022, d'un montant de 570 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-118 du 07/02/2022

Premier renouvellement de la concession pour une durée de 15 ans au nom de ZABLOT secteur 42 n° 012 titre de concession n° 19/2022 d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-119 du 07/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) prévue pour le CCAS d'un montant de 320 euros TTC.

Décision n° 2022-120 du 07/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société CHAMPAR relatif à la distribution des supports d'information de la Commune de Vélizy-Villacoublay d'un montant de 20 000 euros HT.

Décision n° 2022-121 du 08/02/2022

Passation d'un marché avec la ferme de Grignon pour une visite de l'école élémentaire Mozart, le vendredi 1er juillet 2022, d'un montant de 470 euros HT.

Décision n° 2022-122 du 08/02/2022

Passation d'un marché avec la ferme de Gally pour une visite pour deux classes de l'école maternelle Dorme, le mardi 10 mai 2022, d'un montant de 418,14 euros HT.

Décision n° 2022-123 du 08/02/2022

Passation d'un marché avec la ferme de Gally pour une visite pour deux classes de l'école maternelle Dorme, le lundi 23 mai 2022, d'un montant de 420 euros HT.

Décision n° 2022-125 du 08/02/2022

Retrait de la décision n°2022-040 et passation d'un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Doublet relatif à l'achat de 15 urnes pour un montant de 4668 euros HT.

Décision n° 2022-126 du 08/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Association Art de Vivre en Brie, pour l'animation du thé dansant du mardi 12 avril 2022, organisé par le service Seniors pour un montant de 370 euros HT.

Décision n° 2022-127 du 08/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML afin d'effectuer des réparations sur un véhicule d'un montant de 731,64 euros HT, soit 877,97 euros TTC.

Décision n° 2022-128 du 08/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML afin de remplacer le feu arrière gauche sur un véhicule pour un montant de 85,96 euros HT soit 103,15 euros TTC.

Décision n° 2022-129 du 08/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Association Play Up relatif à l'animation du thé dansant du mardi 10 mai 2022, organisé par le service Seniors d'un montant de 360 euros TTC.

Décision n° 2022-130 du 08/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Association DiPrac relatif à l'animation du thé dansant du mardi 21 juin 2022, organisé par le service Seniors d'un montant de 400 euros TTC.

Décision n° 2022-131 du 09/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société WEX EUROPE SERVICES SAS afin de payer le carburant pour les véhicules de la ville pour le mois de janvier d'un montant de 5575,64 euros HT soit 6690,73 euros TTC.

Décision n° 2022-132 du 10/02/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Chapelier pour la réparation d'un véhicule d'un montant de 3 203,59 euros HT.

Décision n° 2022-133 du 09/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance, conclu avec la société Ergalis Médical d'un montant de 609,27 HT.

Décision n° 2022-134 du 09/02/2022

Passation d'un marché avec la SARL VPORTANISATION pour des animations le 21 mai 2022 dans le cadre de la journée des sports urbains d'un montant de 2300,50 euros HT.

Décision n° 2022-136 du 10/02/2022

Signature d'une convention avec Didier PLEUX, psychologue clinicien pour une action de formation intitulée « 3 séances de Supervision » d'un montant de 270 euros TTC.

Décision n° 2022-137 du 10/02/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Bio Yvelines Services pour l'achat de 7,5 tonnes de paillage d'un montant de 262,50 euros HT.

Décision n° 2022-138 du 10/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association EVASION 78 relatif aux séjours multi activités – été 2022 pour les jeunes de 11-17 ans.

Décision n° 2022-139 du 10/02/2022

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour deux représentations du spectacle « Puisque c'est comme ça je vais faire un opéra toute seule » le jeudi 24 février à la médiathèque d'un montant de 1 255,13 euros TTC.

Décision n° 2022-140 du 11/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société CLAMART PNEUS afin d'acheter quatre pneus pour le doblo du service propreté d'un montant de 199,56 euros HT, soit 239 euros TTC.

Décision n° 2022-141 du 14/02/2022

Signature d'une convention avec l'association AFOCAL d'Ile de France pour la formation de 10 jeunes au stage théorique du BAFA sur l'année 2022, dans le cadre du dispositif citoyen proposé par la Commune. Le montant du marché dépend des différents lieux de stage :

- pour les stages en internat à Maule : tarif partenaire 400 euros HT,
- pour les stages en Demi-Pension à Paris : tarif partenaire 250 euros HT,
- pour les stages avec Yvelines information Jeunesse à Versailles : tarif partenaire 200 euros HT,
- pour les stages en externat à Paris pendant les vacances scolaires : tarif partenaire 200 euros HT,
- pour les stages en externat à Paris hors vacances scolaires : tarif partenaire 200 euros.

Décision n° 2022-142 du 25/02/2022

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec le Théâtre de Sartrouville pour le spectacle « Bien sûr oui okay » d'Odysée en Yvelines au collège Maryse Bastié, le lundi 21 mars 2022 d'un montant de 580,25 euros TTC.

Décision n° 2022-143 du 14/02/2022

Passation d'un marché avec la société LOOPS AUDIOVISUEL relatif à la projection d'un cinéma plein air le 9 juillet 2022 d'un montant de 2662,50 euros HT.

Décision n° 2022-144 du 14/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de faire réparer le pare-chocs et l'aile d'un véhicule d'un montant de 1 323,48 euros HT, soit 1 588,18 euros TTC.

Décision n° 2022-145 du 15/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS relatif à la réparation d'un pneu sur un véhicule de la police municipale pour un montant de 18,40 euros HT, soit 22,08 euros TTC.

Décision n° 2022-146 du 16/02/2022

Signature d'une convention avec EFE Formation, pour une action de formation intitulée « Gérer au mieux les sinistres » pour un montant de 1 980 euros TTC.

Décision n° 2022-147 du 16/02/2022

Passation d'un marché avec l'association SESSION FREESTYLE pour des initiations et des démonstrations le 21 mai 2022 dans le cadre de la journée des sports urbains d'un montant de 2 750 euros HT.

Décision n° 2022-148 du 22/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions éducatives en direction des jeunes en difficultés pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 2 610 euros TTC.

Décision n° 2022-149 du 22/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'organisation de l'action de prévention « Papillagou et les enfants de Croque Lune » dans les écoles élémentaires pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 3 600 euros TTC.

Décision n° 2022-150 du 22/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions en direction des parents au sein du Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents : Groupe de parole parents et Groupe de guidance parentale pouvant aller jusqu'à 50% du coût total, sur la base d'un coût estimatif de 1 636 euros TTC.

Décision n° 2022-151 du 22/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'organisation de sessions de formation à la méthode de préoccupation partagée « PIKAS » pour les agents du périscolaire pouvant aller jusqu'à 50% du coût total, sur la base d'un coût estimatif de 3 000 euros TTC.

Décision n° 2022-152 du 22/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le programme d'actions sur les violences intrafamiliales et conjugales pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total, sur la base d'un coût estimatif de 14 464 euros TTC.

Décision n° 2022-153 du 16/02/2022

Abonnement annuel pour 6 licences Autocad LT auprès de l'UGAP d'un montant de 2 238,84 euros HT, soit 2 686,91 euros TTC.

Décision n° 2022-154 du 16/02/2022

Abonnement annuel pour 4 licences Acrobat Pro DC auprès de l'UGAP d'un montant de 404,64 euros HT, soit 485,57 euros TTC.

Décision n° 2022-155 du 22/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le programme d'actions de prévention sur le harcèlement et le cyber harcèlement pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 6 100 euros TTC.

Décision n° 2022-156 du 17/02/2022

Avenant n°1 au marché n°2022-06 avec la société FINANCE ACTIVE relatif à la fourniture applicative.

Décision n° 2022-157 du 24/02/2022

Passation d'un marché à procédure négociée sans mise en concurrence et sans publicité avec la société Viroflay Motoculture pour la révision de la tondeuse d'un montant de 642,38 euros HT.

Décision n° 2022-158 du 17/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'assureur PNAS assurances afin de payer la franchise pour un véhicule du service propreté d'un montant de 500 euros TTC.

Décision n° 2022-159 du 16/02/2022

Abonnement annuel pour les licences Microsoft des écoles auprès UGAP d'un montant de 6 156,95 euros HT, soit 7 388,34 euros TTC.

Décision n° 2022-160 du 16/02/2022

Abonnement annuel pour 2 licences SKETCHUP Pro auprès de la société ADEBEO pour un montant de 520,60 euros HT, soit 624,72 euros TTC.

Décision n° 2022-163 du 21/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MIL REMORQUES afin d'acheter une remorque pour le service espace jeunesse d'un montant de 2 296,52 euros HT, soit 2 755,82 euros TTC.

Décision n° 2022-165 du 22/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société LeasePlan afin de payer les frais de restitution pour deux véhicules d'un montant de 2 429,64 euros TTC.

Décision n° 2022-166 du 23/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Minéral Solutions relatif à la fourniture de schistes houillés d'un montant de 7 900 euros HT.

Décision n° 2022-167 du 23/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance d'un montant de 364 euros HT.

Décision n° 2022-168 du 24/02/2022

Signature d'une convention avec l'organisme d'Arpège pour une action de formation intitulée « Formation Concerto Opus : service guichet unique » d'un montant de 554 euros TTC.

Décision n° 2022-169 du 24/02/2022

Passation de l'avenant n°1 avec la société AXP URBICUS relatif au marché Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'avenue de Picardie et l'allée Jean Monet d'un montant de 213 922,52 euros HT.

Décision n° 2022-170 du 24/02/2022

Acquisition d'un bien par voie de préemption avec la société Sélectipierre 2, situé 10 allée Latécoère à Vélizy-Villacoublay offre d'un montant de 1 500 000 euros.

Décision n° 2022-171 du 24/02/2022

Abrogation de la décision n° 2022-156, et passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-06 avec la société FINANCE ACTIVE, marché relatif à la fourniture applicative.

Décision n° 2022-172 du 24/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société DARTY relatif à l'acquisition de trois réfrigérateurs et un lave-linge pour les PAI des écoles Jean Macé, Mozart, centre de loisirs le village et Exelmans d'un montant de 864,98 euros HT.

Décision n° 2022-173 du 24/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'Ecole Française pour un action intitulée « Aliments et Nutrition Diététique Certification préparée : BTS diététique – Bloc de compétence n°5 : Bases scientifiques de la diététiques » d'un montant de 1 049 euros TTC.

Décision n° 2022-174 du 25/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme d'Arpège pour une action intitulée « Formation Concerto Opus : service guichet unique » d'un montant de 5 070 euros TTC.

Décision n° 2022-175 du 25/02/2022

Location de concession au nom de ZAIDI, secteur : 54, n° : 003 titre de concession n° 20/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 015 euros versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2022-176 du 25/02/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de GERMAIN, secteur : 46 n° : 045 titre de concession n° 21/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 570 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-177 du 25/02/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de ROCHER, secteur : 46 n° : 034 titre de concession n° 22/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 000 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-178 du 25/02/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de DEMANGEAT, secteur : 40 n° : 008 titre de concession n° 23/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-179 du 25/02/2022

Location de concession au nom de LALANDE, secteur : 39 n° : 009 titre de concession n° 24/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-180 du 25/02/2022

Signature d'un contrat de réabonnement au service en ligne Europresse.com par l'intermédiaire de la société CVS pour la médiathèque d'un montant de 3 136,50 euros HT, soit 3 690,70 euros TTC.

Décision n° 2022-181 du 25/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société YVELINES TRAVAUX PUBLICS relatif aux travaux de remplacement du sable de la carrière du poney club d'un montant de 53 600 euros HT.

Décision n° 2022-183 du 26/02/2022

Signature d'un contrat de prestation avec l'association La Danse des Mots pour l'animation d'un atelier de danse portage bébé-parents à la médiathèque le 19 mars 2022 d'un montant de 300 euros TTC.

Décision n° 2022-184 du 26/02/2022

Signature d'un contrat de cession de droits avec la compagnie Hayos pour 3 représentations du spectacle artistique « Gioita » le vendredi 25 mars et le samedi 26 mars 2022 d'un montant de 2 323 euros TTC.

Décision n° 2022-185 du 28/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme PrepAcademy pour une action intitulé « préparation au concours d'attaché territorial » d'un montant de 600 euros TTC.

Décision n° 2022-187 du 28/02/2022

Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Peace & Lobe le 17 mars 2022 avec le RIF (Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France), d'un montant de 1 102 euros HT.

Décision n° 2022-188 du 01/03/2022

Signature d'un contrat avec le studio Tralalaire pour une animation le vendredi 18 mars 2022 afin d'accueillir les enfants en crèche familiale d'un montant de 460 euros.

Décision n° 2022-186 du 28/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la RATP pour l'achat de tickets de transport pour les sorties organisées par le Service jeunesse, d'un montant de 1 329 euros HT.

Décision n° 2022-189 du 01/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Sogemat Service pour l'achat de vaisselle pour les selfs des écoles de Vélizy-Villacoublay, d'un montant de 2 823,09 euros HT.

Décision n° 2022-190 du 01/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Henri Julien pour l'achat de vaisselle pour les selfs des écoles de Vélizy-Villacoublay, d'un montant de 123 euros HT.

Décision n° 2022-191 du 02/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif de la direction de la Petite Enfance d'un montant de 1 456 euros HT.

Décision n° 2022-192 du 07/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif de la direction de la Petite Enfance d'un montant de 917,45 euros HT.

Décision n° 2022-193 du 02/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture de la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 203,09 euros HT.

Décision n° 2022-194 du 02/03/2022

Passation de l'avenant n°1 au marché avec la société PRETTRE relatif au lot 2 pour l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe d'un montant de 14 649,48 euros HT.

Décision n° 2022-195 du 03/03/2022

Passation de l'avenant n°1 au marché avec la société PRETTRE relatif au lot 1 pour l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe, augmentation de la plus-value de 1 223,60 euros HT du lot n°1 d'un montant global et forfaitaire de 187 993,80 euros HT.

Décision n° 2022-196 du 03/03/2022

Passation de l'avenant n°2 au marché avec la société PRETTRE relatif lot 1 pour l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe, augmentation de la plus-value lot n°2 d'un montant global et forfaitaire initial de 14 649,48 euros HT porté à 20 456,24 euros HT.

Décision n° 2022-197 du 04/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Onisep relatif à l'achat de documentation pour le bureau information jeunesse (BIJ), dans le cadre de ses missions sur l'information à l'orientation pour les publics collégiens et lycéens, d'un montant de 118,66 euros HT.

Décision n° 2022-198 du 07/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture à la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 1 050 euros HT.

Décision n° 2022-199 du 07/03/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de BRIOTTET, secteur : 04 n° : 071 titre de concession n° 25/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-200 du 07/03/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de LEROY, secteur : 04 n° : 068 titre de concession n° 26/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 015 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-201 du 07/03/2022

Second renouvellement de la concession au nom de MARSAIS, secteur : 07 n° : 022 titre de concession n° 27/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 000 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-202 du 07/03/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de PICHARD, secteur : 55 n° : 010 titre de concession n° 28/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 815 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-203 du 07/03/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de LE SOLLEU, secteur : 36 n° : 007 titre de concession n° 29/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 015 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-204 du 07/03/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de BOUQUILLON, secteur : 40 n° : 029 titre de concession n° 30/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-205 du 07/03/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de FERRÉ, secteur : 48 n° : 019 titre de concession n° 31/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 015 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-206 du 07/03/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Chapelier pour la réparation d'un véhicule, d'un montant de 3 225,40 euros HT.

Décision n° 2022-207 du 07/03/2022

Déclaration sans suite du marché passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, pour les prestations d'impression et de livraison de supports de communication

Décision n° 2022-208 du 10/03/2022

Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société SEDI relatif à l'acquisition de pochettes de déclaration préalable et de permis de démolir pour le service urbanisme d'un montant de 245 euros HT.

Décision n° 2022-209 du 14/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture à la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 609,27 euros HT.

Décision n° 2022-210 du 08/03/2022

Renouvellement d'un contrat avec la société Sol France pour la location et la fourniture des bouteilles de gaz comprimés, d'un montant de 2 500 euros TTC.

Décision n° 2022-211 du 08/03/2022

Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour la toiture du poney Club et du centre de Loisirs « le Village », ainsi que les menuiseries des logements du poney club appartenant à la Commune d'un montant de 50 542 euros.

Décision n° 2022-212 du 08/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société BDNET relatif à l'achat de BD pour le périscolaire Buisson, d'un montant de 122,73 euros HT.

Décision n° 2022-213 du 08/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Editions Liberté relatif à l'achat de livres scolaires pour la section ULIS de l'école élémentaire Exelmans, d'un montant de 44,62 euros HT.

Décision n° 2022-214 du 08/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Jocatop relatif à l'achat de livres scolaires pour l'école élémentaire Rabourdin, d'un montant de 400 euros TTC.

Décision n° 2022-215 du 08/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée la société PLANET ENERGY CONCEPT relatif aux travaux de réhabilitation de l'éclairage de la salle polyvalente du Centre Maurice Ravel, pour un montant de 199 535,50 euros HT.

Décision n° 2022-216 du 08/03/2022

Signature d'une convention de formation avec SAS Martin Média pour une action intitulée « Du cadre juridique de l'embauche à la rupture du contrat de travail », d'un montant de 650 euros TTC.

Décision n° 2022-217 du 08/03/2022

Signature d'une convention de formation avec Cap'Com pour une action intitulée « Rencontres nationales de la communication interne », d'un montant de 540 euros TTC.

Décision n° 2022-218 du 09/03/2022

Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts portant sur l'autorisation d'occupation du sol forestier pendant la fête foraine de Vélizy-Villacoublay, d'un montant de 1 700 euros HT, soit 2 040 euros TTC.

Décision n° 2022-219 du 10/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de matériel d'équipement thermique d'un montant de 1 558 euros HT.

Décision n° 2022-220 du 09/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société RECRE'ACTION relatif au remplacement d'un agrès du Fitness Park du Babillard, d'un montant de 4 749 euros HT.

Décision n° 2022-221 du 09/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée pour la recharge des deux bouteilles d'oxygène de la piscine municipale, d'un montant de 75,13 euros HT.

Décision n° 2022-222 du 09/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société OPTRAKER – AIRFIT relatif aux travaux d'aménagement d'une surface de fitness et crosstraining connectée, d'un montant de 59 811,50 euros HT.

Décision n° 2022-223 du 09/03/2022

Animation à la médiathèque : signature d'un contrat de prestation avec l'association Trio Tirana pour un showcase (concert acoustique) du Trio Tirana prévu le samedi 23 avril 2022, d'un montant de 450 euros TTC.

Décision n° 2022-224 du 10/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le garage NOTTIN relatif au règlement de la franchise pour un véhicule du service propreté, d'un montant de 500 euros TTC.

Décision n° 2022-225 du 10/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay relative à l'entretien du véhicule de la police municipale, d'un montant de 1 182,98 euros HT, soit 1 419,58 euros TTC

Décision n° 2022-226 du 15/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société UGAP pour l'acquisition, le paramétrage et la formation au logiciel KEEPEEK d'un montant de 13 788,76 euros HT, soit 16 546,52 euros TTC.

Décision n° 2022-227 du 15/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société UGAP pour un abonnement annuel au logiciel CALAMEO de l'UGAP, d'un montant de 588 euros HT, soit 705,60 euros TTC.

Décision n° 2022-228 du 10/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société BERGER LEVRAULT relatif à l'acquisition d'enveloppes pour le service élection, d'un montant de 386,28 euros HT.

Décision n° 2022-229 du 10/03/2022

Modification de la décision n° 2021-732 et passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société MER ET MONTAGNE relatif à l'organisation d'une classe de montagne.

Décision n° 2022-230 du 11/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société WEX EUROPE SERVICES SAS relatif au règlement du carburant pour les véhicules de la ville pour le mois de février, d'un montant de 5 332,68 euros HT, soit 6 399,26 euros TTC.

Décision n° 2022-232 du 11/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay relatif à la réparation d'amortisseurs et d'embrayage du véhicule du CCAS, d'un montant de 4 156,26 euros HT, soit 4 558,75 euros TTC.

Décision n° 2022-233 du 11/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée et déclaration d'infructuosité du lot 4 relatif à l'organisation des séjours de vacances pour l'année 2022 pour :

- Lot 1 : Eté 6-11 ans multi activités mer, d'un montant maximum annuel de 25 000 euros HT,
- Lot 2 : Eté 6-11 ans multi activités, d'un montant maximum annuel de 17 500 euros HT,
- Lot 3 : Eté 6-11 ans multi activités sportives, d'un montant maximum annuel de 17 500 euros HT,
- Lot 4 : Eté 6-11 ans vacances studieuses, déclaré sans suite.

Décision n° 2022-234 du 11/03/2022

Retrait de la décision n° 2022-082 et signature d'une convention avec l'association VÉLIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation d'une fête foraine à Vélizy-Villacoublay prévue du 19 mars au 3 avril 2022.

Décision n° 2022-235 du 12/03/2022

Animation à la médiathèque : signature d'un contrat de prestation avec Sylvie Kokhno pour un cycle d'ateliers artistiques tricot urbain d'avril à juin 2022, d'un montant de 510 euros TTC.

Décision n° 2022-236 du 16/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif à la petite enfance pour de la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 364 euros HT.

Décision n° 2022-237 du 16/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif à la petite enfance pour de la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 910 euros HT.

Décision n° 2022-238 du 15/03/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Chapelier relatif au dépannage et au remplacement des batteries de véhicules du CTM, d'un montant de 1 181,14 euros HT.

Décision n° 2022-239 du 15/03/2022

Signature d'un contrat de prestation avec l'association Pepper Blues pour un spectacle musical Amtrack Blues, le samedi 18 juin 2022, d'un montant de 400 euros TTC.

Décision n° 2022-240 du 15/03/2022

Signature d'un contrat d'acquisition avec les éditions MeMo pour l'exposition « Le Printemps des bout'choux », d'un montant de 300 euros TTC.

Décision n° 2022-241 du 16/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL relatif à la réparation d'un véhicule relais de la Commune, d'un montant de 124,04 euros HT, soit 148,85 euros TTC.

Décision n° 2022-242 du 16/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société BOTANICA relatif au nettoyage de la piste d'athlétisme du stade Robert Wagner, d'un montant de 4 500 euros HT.

Décision n° 2022-243 du 17/03/2022

Location de concession au nom de MATTÉACCIOLI, secteur : 38 n° 032 titre de concession n° 32/2022 2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 1780 euros versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2022-244 du 16/03/2022

Quatrième renouvellement de la concession au nom de GLYNOS, secteur : 09 n° : 018 titre de concession n° 33/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-245 du 17/03/2022

Quatrième renouvellement de la concession au nom de CHEVRON, secteur : 11 n° : 091 titre de concession n° 34/2022 pour une durée de 15 ans d'un montant de 570 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-246 du 17/03/2022

Deuxième renouvellement de la concession au nom de VALLÉRÉ, secteur : 07 n° 027 titre de concession n° 35/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-247 du 17/03/2022

Deuxième renouvellement de la concession au nom de DIARTE, secteur : 07 n° 028 titre de concession n° 36/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 015 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-248 du 17/03/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de BERGER, secteur : 46 n° 041 titre de concession n° 37/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 015 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-249 du 17/03/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de LIEGEOIS, secteur : 11 n°079 titre de concession n° 38/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-250 du 16/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Lease-Plan afin de payer les frais de restitution d'un véhicule communal, d'un montant de 785,73 euros TTC

Décision n° 2022-251 du 17/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Ecopark Adventures relatif à la réservation de l'activité accrobranche le 3 mai 2022, pour le Service Jeunesse, d'un montant de 116,36 euros HT.

Décision n° 2022-252 du 17/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société RENT & GO pour la location de trottinettes électriques dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse, d'un montant de 262,50 euros HT.

Décision n° 2022-253 du 17/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association ART DU DEPLACEMENT ACADEMY EVRY pour une initiation à l'art du déplacement dans les cadre des activités organisées par le Service jeunesse, d'un montant de 170 euros HT.

Décision n° 2022-254 du 17/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Cité des sciences et de l'industrie pour la visite d'une exposition le 4 mai 2022 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, d'un montant de 58,50 euros HT.

Décision n° 2022-256 du 18/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif à la petite enfance pour de la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 1 778 euros HT.

Décision n° 2022-257 du 18/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML relative à la réparation d'un véhicule des espaces verts, d'un montant de 1 406,29 euros HT, soit 1 687,55 euros TTC.

Décision n° 2022-258 du 23/03/2022

Signature d'un contrat de prestation avec l'association Point de Maison de l'Information Responsable (M.I.R) pour une rencontre-débat intitulée « Tech for good » à la Médiathèque, d'un montant de 250 euros TTC.

Décision n° 2022-259 du 21/03/2022

Passation de l'avenant n°1 au marché avec la société FJ TRAVELS – ART DU VOYAGE relatif à l'organisation de séjours pour les seniors, lot n°4. L'avenant a pour objet l'extension de garantie dite « pandémie », engendre une augmentation de 1,5% du montant du marché, soit une plus-value de 753,75€ TTC.

Décision n° 2022-261 du 22/03/2022

Passation d'un marché de prestation avec la société DA Ciné-Conférences relatif à la mise en place d'animations scolaires pour le festival du Court Métrage du 24 mars au 8 avril 2022, d'un montant de 1 852,50 euros TTC.

Décision n° 2022-262 du 22/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société EVASION 78 relatif à l'organisation d'une classe de découvertes sur le thème du développement durable en milieu marin.

Décision n° 2022-264 du 22/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Relais Nature relatif à une sortie de l'ALSH Mozart, le mercredi 6 avril 2022, d'un montant de 138 euros TTC.

Décision n° 2022-265 du 22/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société ABRACADABRA relatif à la location d'une armoire tarif jaune, d'un câble et d'une armoire de distribution pour la fête du printemps, d'un montant de 5 084 euros HT.

Décision n° 2022-266 du 22/03/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFTRAL pour une action intitulée « cours de pratique complémentaire au permis C », d'un montant de 487,20 euros TTC.

Décision n° 2022-267 du 22/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Carrefour relatif à l'achat de produits alimentaires pour les intervenants et le public lors des animations de mars et avril selon le programme de la médiathèque, d'un montant de 200 euros HT.

Décision n° 2022-268 du 23/03/2022

Passation d'un marché avec la société Sogemat Service relatif à l'achat de vaisselle pour le multi accueil les coccinelles, d'un montant de 292,51 euros HT.

Décision n° 2022-269 du 23/03/2022

Acquisition d'un onduleur pour l'école SIMONE VEIL avec l'UGAP, d'un montant de 601,28 euros HT, soit 721,54 euros TTC.

Décision n° 2022-270 du 23/03/2022

Acquisition de 4 bornes DECT avec l'UGAP relatif à l'extension du réseau téléphonique IP sans fil de la collectivité, d'un montant de 1096,84 euros HT, soit 1 316,21 euros TTC.

Décision n° 2022-272 du 23/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif avec la FNAC relatif à l'achat de livres pour le service chargé de la prévention et du CLSPD, d'un montant de 75,75 euros HT.

Décision n° 2022-273 du 23/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec les Editions La Baule relatif à l'achat de livres pour la Direction de la tranquillité publique, d'un montant de 299,66 euros HT.

Décision n° 2022-276 du 24/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec AUCHAN relatif à l'achat d'alimentation pour le Printemps des Séniors, d'un montant de 95,11 euros TTC.

Décision n° 2022-277 du 24/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Remote relatif à l'acquisition de matériel de lumière et de son pour l'Onde 8 bis avenue Louis Breguet - 78140 Vélizy-Villacoublay d'un montant de 24 355,23 euros HT.

Décision n° 2022-279 du 24/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif Petite Enfance pour la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 1 778 euros HT.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le compte rendu des actes administratifs ?
M. Daviau. »

M. Daviau : « Oui M. le Maire, j'ai trois questions sur trois actes différents. La première concerne la décision 170 relative à l'acquisition d'un bien, par voie de préemption, pour un montant de 1 500 000 € rue Latécoère. Je voudrais savoir quel est l'objet de l'acquisition ? »

M. le Maire : « C'est dans le cadre de l'OAP Grange Dame Rose qui est en place depuis plusieurs années et qui nous permet de préempter ou de sursoir à tout permis sur ce secteur. »

M. Daviau : « Question subsidiaire, est-ce qu'il y aura une modification budgétaire ou est-ce que c'était inclus dans les investissements ? »

M. le Maire : « C'était dans le budget. »

M. Daviau : « La seconde concerne la décision 215, relative aux travaux de Ravel. Il s'agit du marché concernant l'éclairage. Je voulais savoir s'il restait d'autres marchés pour Ravel ou si c'était... »

M. le Maire : « Oui, on a passé différents marchés pour la façade, la peinture, l'éclairage, les sanitaires pour la salle Ravel. La réfection de la façade est en cours. On profitera de l'été pour faire tout ce qui est sol et peinture des parties communes du – 1. Tout est inscrit au budget sauf la salle Raimu qui sera refaite l'année prochaine. »

M. Daviau : « Quand est prévu l'éclairage ? »

M. le Maire : « C'est en cours. La plomberie est également commencée. L'éclairage doit être fait dans la foulée et les sanitaires aussi. Ravel est indisponible jusqu'à la rentrée prochaine. Nous avons attendu la fermeture du centre de vaccination pour débiter les travaux. »

M. Daviau : « Enfin, la décision pour la passation d'un marché avec une société Botanica pour le nettoyage de la piste d'athlétisme. Botanica, il y a beaucoup de société qui ont le même nom et je me demandais s'il était possible d'être plus précis. L'autre question que je me posais est quelle était la fréquence de nettoyage prévue dans ce marché ? »

M. le Maire : « Si j'écoute les athlètes, pas assez souvent. La dernière fois ça doit faire 4 ou 5 ans. »

M. Daviau : « C'est une opération unique ou pour un renouvellement régulier ? »

M. le Maire : « C'est un trois devis, nous n'avons pas de marché, car ce n'est pas comme une opération récurrente.

D'autres questions ? Non.

Si vous en êtes tous d'accord, je vous propose d'ajouter une délibération, qui sera le point n° 33. Elle est relative au recrutement et à la rémunération des vacataires dans le domaine de la petite enfance. Ça nous évitera de faire appel à de l'intérim et surtout d'être plus rapide, car on est toujours à la recherche d'embauche d'auxiliaires de puériculture ou d'agents pour les crèches. Cela nous permettra de palier plus facilement aux absences. Etes-vous tous d'accord pour ajouter ce point ? »

L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : « Nous commençons avec une modification de la commission Ad'hoc des marchés et je donne la parole à M. Conrié. »

M. Conrié : « Merci M. le Maire. L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres intervient lors de certaines procédures de passation de marchés publics, appelées communément « procédures formalisées ». Cette commission a notamment pour mission de :

- choisir le titulaire des marchés publics conclus selon une procédure formalisée,
- donner un avis préalable sur la conclusion de certains avenants.

Par ailleurs, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas vocation à intervenir sur le choix du titulaire d'un marché conclu selon une procédure adaptée.

Toutefois, une commission municipale, appelée « commission ad'hoc », a été créée par la délibération n° 2020-06-10/60 du 10 juin 2020 sur le même modèle que celle de la Commission d'Appel d'Offres afin de renforcer le contrôle du Conseil municipal sur certains marchés spécifiques ne relevant pas du champ de compétence de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission se réunit dans le cadre de la passation des marchés publics relevant de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique (marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques).

Dans la délibération n° 2020-06-10/60 du 10 juin 2020, il a été institué que la commission ad'hoc doit également se réunir pour les marchés dont le montant se situe entre la limite fixée par la délibération n° 2020-05-25/04 du 25 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et le seuil européen.

Or, par la délibération n° 2022-02-16/02 relatif à la délégation du Conseil municipal au Maire, le Conseil municipal a modifié sa délibération n° 2020-05-25/04 du 25 mai 2020 en prenant en compte l'évolution de la législation européenne. Ainsi, le Conseil municipal a donc modifié la disposition relative aux marchés comme suit : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, le Maire peut prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres en dessous des seuils formalisés en vigueur. ».

À la suite de la modification de cette délibération, il convient donc de procéder également à une modification de la délibération n° 2020-06-10 du 10 juin 2020.

Il convient de maintenir la Commission Ad' hoc pour les marchés de travaux d'un montant situé entre 1 500 000 euros hors taxe et le seuil formalisé européen ainsi que les marchés relevant de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 04 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- *modifier sa délibération n° 2020-06-10/60 du 10 juin 2020,*
- *dire que cette commission se réunira dans le cadre de la passation des marchés publics relevant de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique (marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques) et également pour les marchés de travaux dont le montant se situe entre 1 500 000 euros et le seuil européen. »*

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de modifier sa délibération n° 2020-06-10 du 10 juin 2020, **DIT** que la Commission ad'hoc se réunira dans le cadre de la passation des marchés publics relevant de l'article R2123-1 3° du Code de la Commande publique (marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques) et également pour les marchés de travaux dont le montant se situe entre 1 500 000 € et le seuil européen.

M. le Maire : « Nous passons à la dernière convention avec l'ARS, je l'espère, concernant le centre de vaccination et je donne la parole à M. Bertrand. »

2022-04-13/02 - Centre de vaccination Covid-19 - Signature avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'une convention relative au financement du centre.
Rapporteur : Arnaud Bertrand

M. Bertrand : « Merci M. le Maire. L'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau virus, le Covid-19, qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale. La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre la pandémie de Covid-19. L'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus « à risque » et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics. Le Décret d'octobre 2020 dispose que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du Code de la Santé Publique, par les pharmacies à usage intérieur ». La Commune de Vélizy-Villacoublay a donc accepté, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et le Préfet des Yvelines (ARS), d'ouvrir un centre de vaccination une première fois du 29 mars au 31 octobre 2021. En raison de la pandémie, la Commune de Vélizy-Villacoublay a sollicité la réouverture du centre de vaccination pour permettre d'effectuer les doses de rappel du 2 décembre 2021 au 28 février 2022, au Centre Maurice Ravel sis 25 Avenue Louis Breguet. Il était ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement d'un centre de vaccination ambulatoire dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 sur la durée de la réouverture du centre, soit du 2 décembre 2021 au 28 février 2022. Les parties s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser la mission qui leur est confiée et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Dans ce cadre, l'ARS contribue financièrement à la mise en place du dispositif à hauteur des frais réels engagés par la collectivité et qui font l'objet d'un état déclaratif auprès de l'ARS.

L'ARS n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay contre la Covid 19, jointe au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative au financement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay contre la Covid 19 à conclure avec l'Agence Régionale de Santé, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec Mme Ledanseur pour un avenant fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail. »

<p>2022-04-13/03 - Avenant n° 3 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail. Rapporteur : Johanne Ledanseur</p>
--

Mme Ledanseur : *Merci M. le Maire. Plusieurs habitudes restaient encore en vigueur au sein de la Commune. Plusieurs avantages, pour nos agents, et nous nous sommes fait rappelés à l'ordre par la Préfecture car certains de ces aménagements d'horaires ou avantages étaient illégaux. Nous devons donc procéder à leur régularisation. Ainsi, il convient de modifier le protocole ARTT pour supprimer un jour offert aux agents de la médiathèque puisque qu'un jour était offert en compensation des jours fériés tombant le lundi. C'était effectivement illégal donc il faut y remédier. Également, la suppression des congés extra-légaux de départ à la retraite et d'ancienneté puisque cela faisait passer certains agents en dessous du cadre réglementaire des 1 607 heures annuelles. Cependant pour ne pénaliser aucun agent, les congés extra-légaux de départ à la retraite seront supprimés à compter du 1^{er} octobre 2022. Nous avons fixé cette date au regard des demandes de départ déjà effectuées par les agents. C'est-à-dire que tous les agents qui avaient prévu de partir à la retraite dans l'année 2022 pourront continuer à bénéficier de leurs congés extra-légaux de retraite. Les congés extra-légaux d'ancienneté, quant à eux, seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2023 considérant que l'année est déjà un petit peu écoulée. Certains congés ont déjà été accordés donc on ne pénalise pas les agents pour cette année. On le mettra en place à partir de 2023. Et enfin, nous dissociions notre protocole ARTT de celui des agents du CCAS puisque le Centre Communal d'Action Sociale a son propre protocole ARTT depuis le 1^{er} mars 2022. Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 04 avril 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 3 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé au présent rapport. »*

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Plus un commentaire. L'article 47 de la Loi nous oblige à faire cette modification qui va, à mon avis, à l'encontre du reste de la Loi à savoir qu'alors que l'objectif est de donner plus de libertés aux Collectivités Locales pour leur administration,

on a ici un article brutal qui leur restreint leurs champs de libertés dans leur négociation avec les syndicats et par ailleurs, je ne suis pas sûr que ça renforce l'attractivité et les facilités pour recruter. Pour ces raisons, nous voterons contre. »

M. le Maire : « *On ne fait qu'appliquer la Loi républicaine. Je ne vais pas demander au Conseil municipal de voter contre une Loi républicaine. Nous sommes obligés de le voter car c'est un accord plus général. Nous sommes victimes de certaines municipalités qui avaient des largesses, où les agents étaient payés à plein temps alors qu'ils travaillaient à mi-temps. Donc effet collatéral.*

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 votes contre (MM Orsolin et Daviau), APPROUVE l'avenant n° 3 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, notamment:

- la suppression des jours offerts aux agents de la médiathèque,
- la suppression des congés extra-légaux de départ à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2022, et d'ancienneté à compter du 1^{er} janvier 2023,
- la dissociation du protocole ARTT des agents de la Commune et du protocole ARTT des agents du CCAS.

M. le Maire : « *Nous continuons avec Mme Ledanseur et le RIFSEEP. »*

2022-04-13/04 - Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite à la création du nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B - Avenant n° 7.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « *Un nouveau cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture a été créé en catégorie B, en fin d'année dernière. Il convient donc de mettre à jour notre délibération portant sur le RIFSEEP pour les cadres d'emploi de la filière médico-sociale concernant les auxiliaires de puériculture afin de les intégrer et de pouvoir leur verser le RIFSEEP en catégorie B. Nous mettons donc à jour les plafonds d'IFSE et de CIA. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 04 avril 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications de la délibération du Conseil municipal n° 2018-03-28/04 telles que proposées ci-dessus. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.1 Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

1.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	● Ingénieurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Ingénieur hors classe ● Ingénieur principal ● Ingénieur 	3 357,50	2 975,00	1 988,75	1 711,25
	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Directeur ● Attaché hors classe ● Attaché principal ● Attaché ● Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants 	3 017,50	2 677,50	1 859,16	1 433,75
	● Conservateurs de bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateur de bibliothèques en chef ● Conservateur de bibliothèques 	2 833,33	2 620,83	2 833,33	2 620,83
	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Attaché principal de conservation du patrimoine ● Attaché de conservation du patrimoine ● Bibliothécaire principal ● Bibliothécaire 	2 479,16	2 266,66	2 479,16	2 266,66
	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Puéricultrice cadres de santé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadre supérieur de santé ● Cadre de santé 1ère classe ● Cadre de santé 2ème classe ● Cadre de santé ● Conseiller supérieur socio-éducatif ● Conseiller socio-éducatif ● Puéricultrice cadre supérieur de santé ● Puéricultrice cadre de santé 	2 125,00	1 700,00	2 125,00	1 700,00
	● Psychologues	<ul style="list-style-type: none"> ● Psychologue hors classe ● Psychologue de classe normale 	1 833,33	1 500,00	1 833,33	1 500,00

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant socio-éducatif principal ● Assistant socio-éducatif ● Infirmier en soins gx hors classe ● Infirmier en soins gx de cl sup ● Infirmier en soins gx de cl normale ● Puéricultrice hors classe ● Puéricultrice de classe supérieure ● Puéricultrice de classe normale 	1 623,33	1 275,00	1 623,33	1 275,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateur territorial de cl. Excep. ● Educateur territorial de cl. Sup. ● Educateur territorial de cl. nor. 	1 166,66	1 125,00	1 166,66	1 125,00
B	<ul style="list-style-type: none"> ● Techniciens 	<ul style="list-style-type: none"> ● Technicien principal de 1^{ère} classe ● Technicien principal de 2^{ème} classe ● Technicien 	1 638,33	1 494,16	851,66	783,33
	<ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Educateurs APS ● Rédacteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ● animateur principal 1^{ère} classe ● animateur principal 2^{ème} cl ● animateur ● Educateur APS principal 1^{ère} classe ● Educateur APS principal 2^{ème} classe ● Educateur APS ● Rédacteur principal 1^{ère} classe ● Rédacteur principal 2^{ème} classe ● Rédacteur 	1 456,66	1 334,58	669,16	601,66
	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants de conservation du 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant de conservation 	1 393,33	1 246,66	1 393,33	1 246,66

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
B (suite)	patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant de conservation principal 2^{ème} classe ● Assistant de conservation principal 1^{ère} classe 				
	<ul style="list-style-type: none"> ● Auxiliaires de puériculture 	<ul style="list-style-type: none"> ● Auxiliaire de puériculture de classe normale ● Auxiliaire de puériculture de classe supérieure 	750,00	667,50	459,16	405,00
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM 	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Adjoint administratif ● Adjoint d'animation principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Adjoint d'animation ● Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Adjoint du patrimoine ● Adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Adjoint technique ● Agent de maîtrise principal ● Agent de maîtrise ● Agent social principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Agent social ● ATSEM principal 1^{ère} et 2^{ème} classe 	945,00	900,00	590,83	562,50
		<ul style="list-style-type: none"> ● Auxiliaire de puériculture ppal de 1^{ère} cl ● Auxiliaire de puériculture ppal de 2^{ème} cl 	945,00	900,00	590,83	562,50

1.3 – La modulation du montant d'I.F.S.E. versé à chaque agent :

1.3.1 L'I.F.S.E. comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

À l'intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés *en annexe 1*.

De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l'I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes mais également en tenant compte de l'expérience professionnelle de chaque agent.

1.3.2 L'I.F.S.E. comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l'appropriation de sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre.

Elle est différente de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

L'I.F.S.E. pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en *annexe 2* :

- la connaissance de l'environnement de travail,
- le niveau d'appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l'expérience),
- la prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l'adaptation au poste actuel).

Enfin, l'I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s'il assure officiellement et pleinement l'intérim de l'un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

1.4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de poste,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation

des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

À l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'I.F.S.E. lui est restituée de façon rétroactive.

1.6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents concernés, une I.F.S.E. annuelle sera versée, en principe au mois de janvier, pour compenser les sujétions relatives à l'exercice des fonctions de régisseur d'avance ou de recettes.

2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

2.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

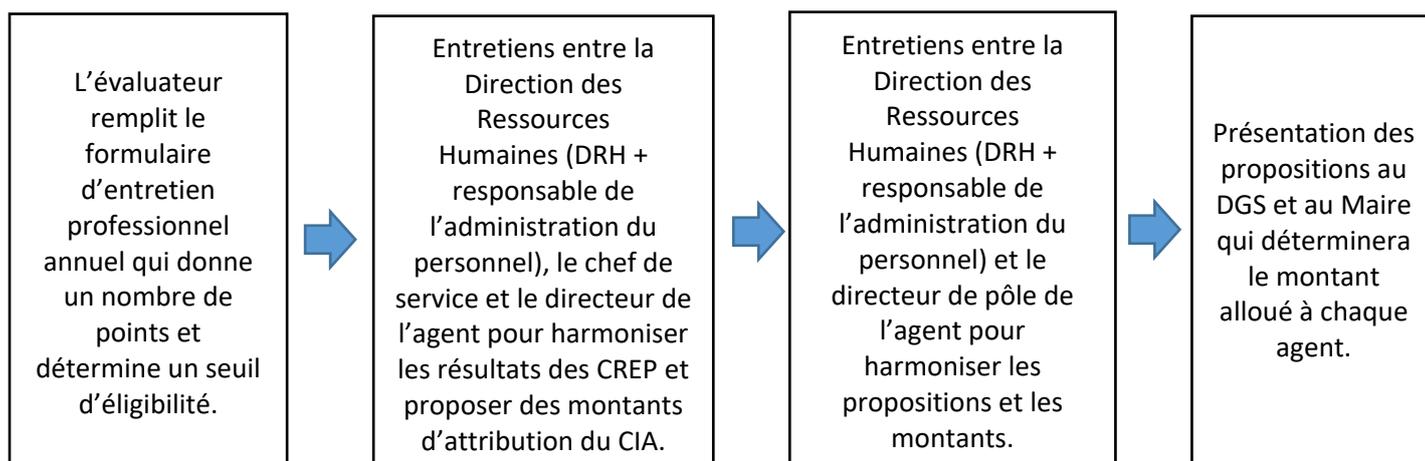
L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes ● Ingénieurs territoriaux ● Conservateurs de bibliothèques ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Psychologues ● Puéricultrice cadres de santé ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants 	1 600,00	1 100,00
B	<ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Assistants socio-éducatifs ● Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ● Auxiliaires de puériculture ● Educateurs APS ● Rédacteurs ● Techniciens 	1 200,00	850,00
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM 	950,00	600,00

2.3 – La procédure d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Les évaluateurs rédigeront un compte-rendu d'entretien professionnel, selon les grilles annexées à la présente délibération (*annexe 3 et 4*). Ce compte-rendu définira un nombre de points attribué à chaque agent, permettant ainsi d'évaluer l'éligibilité au CIA. Une harmonisation des comptes rendus et des seuils sera réalisée au niveau supérieur de la manière suivante :



2. 4 – Attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Le seuil d'éligibilité est calculé de la manière suivante :

☞ Pour les encadrants :

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	33	66	100

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leurs missions: capacité à écouter et comprendre les besoins de ses collaborateurs, à les former, les informer et les faire évoluer.	0	1	3	5
Motive et dynamise son équipe: donne du sens au travail, recherche et encourage la contribution de chacun et valorise les résultats.	0	1	3	5
Organise l'activité de son équipe et la priorise: est capable de décliner les objectifs du service en objectifs individuels, de planifier et répartir la charge de travail, et de prioriser l'activité.	0	1	3	5

Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de déléguer en favorisant la prise de responsabilités et l'autonomie de réalisation du collaborateur.	0	1	3	5
S'assure de la bonne réalisation des tâches et évalue la qualité du travail accompli.	0	1	3	5
Fait preuve de leadership: assume son rôle de responsable, prend les décisions et les porte, attache une importance particulière à la qualité du travail rendu.	0	1	3	5
Est capable de prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles.	0	1	3	5
Fait preuve d'équité dans son management	0	1	3	5

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	100
points attribués à la manière de servir	0	100
TOTAL POINTS	0	200
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70 % DU MAXI DES POINTS	140	

☞ **Pour les non encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	40	60

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	60
points attribués à la manière de servir	0	60
TOTAL POINTS	0	120
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70 % DU MAXI DES POINTS	84	

☞ **Pour les non encadrants – sans écrit professionnel :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	38	56

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	56
points attribués à la manière de servir	0	56
TOTAL POINTS	0	112
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	78	

2.5 – Les modalités de maintien, de diminution ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit au versement du C.I.A.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement du C.I.A ne sont pas éligibles à la prime.

Une diminution ou suppression du C.I.A. est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence* dans l'année civile évaluée	% du plafond
0 à 5 jours	100 %
6 à 10 jours	75 %
11 à 15 jours	50 %
Plus de 15 jours	0

**Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.*

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

Un agent qui a fait l'objet, dans l'année évaluée, d'une sanction disciplinaire ne sera pas éligible au versement du C.I.A.

2. 6 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DIT que la mise à jour du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1er octobre 2021 pour les cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus.

ABROGE à compter du 1^{er} mai 2022 la délibération n° 2021-09-29/10 du 29 septembre 2021 portant avenant n° 6 à la délibération relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

DIT que les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le R.I.F.S.E.E.P., et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

INSCRIT au budget 2022 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

M. le Maire : « *Nous continuons avec la procédure de déclaration des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste.* »

2022-04-13/05 - Procédure de déclaration des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Il s'agit de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste et d'orienter, que ce soit les victimes ou les témoins, vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Après concertation avec les représentants du personnel, la Direction des ressources humaines, la Direction générale des services et l'Autorité Territoriale, une procédure intégrant ces éléments et une fiche de signalement pour le recueil ont été rédigées et présentées pour information au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi qu'au Comité Technique le 15 février 2022. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 04 avril 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la procédure de déclaration des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel et d'agissement sexiste, annexée au présent rapport. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la procédure de déclaration des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel et d'agissement sexiste au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec la modification du tableau des emplois. »

2022-04-13/06 - Modification du tableau des emplois.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Ce mois-ci, beaucoup de modifications. Elles correspondent à 40 avancements de grade qui découlent des lignes de gestion. Egalement quelques modifications. Une réorganisation au sein de la DRH avec un poste de chargé de l'emploi et des compétences qui a été modifié en poste de responsable du service emploi et des compétences. Quelques modifications faisant suite à des mutations ou réussites à des concours. Quelques changements, en revanche, au sein du service de la petite enfance puisque nous avons 2 structures qui sont réorganisées. Tout d'abord le jardin d'enfants des Cerfs-volants où, à compter du 1^{er} avril 2022, nous supprimons un emploi d'infirmier en soins généraux. C'était aussi la personne qui occupait les fonctions de directeur adjoint de ce jardin d'enfants et de créer, à la place, un poste d'accompagnant éducatif petite enfance. Au sein de la micro-crèche des Ptits-loups la suppression du poste d'accompagnant éducatif petite enfance et la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants. Ces deux réorganisations vont permettre de retrouver plus de personnes sur le terrain. C'est ce qui manque aujourd'hui dans les structures. Ce sont les postes sur lesquels nous avons le plus de mal à recruter. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 04 avril 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous, et, l'état du personnel fixé au 1^{er} avril 2022 annexé au présent rapport. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous et l'état du personnel fixé au 1^{er} avril 2022 annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/04/2022	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable du service emploi et compétences	1	01/04/2022	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Chargé de l'emploi et des compétences	1
01/04/2022	Ingénieur principal à temps complet	Directeur de la maintenance du patrimoine bâti	1	01/04/2022	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur sécurité, maintenance et accessibilité	1
01/04/2022	Adjoint technique à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1	01/04/2022	Infirmier en soins généraux à temps complet	Directeur-adjoint du jardin d'enfants Les Cerfs-Volants	1
01/04/2022	Éducateur de jeunes enfants à temps complet	Educateur de Jeunes enfants – référent de la micro-crèche Les P'tits Loups	1	01/04/2022	Adjoint technique à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1
01/05/2022	Animateur territorial à temps complet	Animateur – coordinateur des dispositifs d'accompagnement éducatif	1	01/05/2022	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur Jeunesse	1

Récapitulatif des 40 avancements de grade :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant du logement et de l'habitat	1	01/01/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant du logement et de l'habitat	1
01/01/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent d'accueil et postal Mairie Annexe	1	01/01/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent d'accueil et postal Mairie Annexe	1
01/01/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant administratif et comptable du service restauration et gestion des équipements scolaires	1	01/01/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant administratif et comptable du service restauration et gestion des équipements scolaires	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant du CCAS	1	01/01/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant du CCAS	1
01/01/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant crèche familiale	1	01/01/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant crèche familiale	1
01/06/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Gestionnaire comptable	1	01/06/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gestionnaire comptable	1
01/01/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant administratif et comptable du service Sénior	1	01/01/2022	Adjoint administratif à temps complet	Assistant administratif et comptable du service Sénior	1
01/09/2022	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur périscolaire	1	01/09/2022	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur périscolaire	1
05/05/2022	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Animateur de structures de loisirs	1	05/05/2022	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de structures de loisirs	1
01/01/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Gardien d'école	1	01/01/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gardien d'école	1
01/06/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Gardien d'école	1	01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gardien d'école	1
01/06/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Gardien de cimetière	1	01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gardien de cimetière	1
01/06/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Cuisinier en crèche	1	01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Cuisinier en crèche	1
01/06/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM référent	1	01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM référent	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/06/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent des services généraux	1	01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent des services généraux	1
01/06/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1	01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1
01/07/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Menuisier	1	01/07/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Menuisier	1
01/01/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable de self	1	01/01/2022	Adjoint technique à temps complet	Responsable de self	1
01/01/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1	01/01/2022	Adjoint technique à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1
01/01/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Chef d'équipe de la régie des espaces verts	1	01/01/2022	Adjoint technique à temps complet	Chef d'équipe de la régie des espaces verts	1
01/01/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Jardinier	1	01/01/2022	Adjoint technique à temps complet	Jardinier	1
01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de propreté	1	01/06/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent de propreté	1
01/09/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1	01/09/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
01/09/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Cuisinier-lingère en crèche	1	01/09/2022	Adjoint technique à temps complet	Cuisinier-lingère en crèche	1
01/07/2022	Agent de maîtrise principal à temps complet	Cuisinier-lingère en crèche	1	01/07/2022	Agent de maîtrise à temps complet	Cuisinier-lingère en crèche	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/07/2022	Agent de maîtrise principal à temps complet	Chef d'équipe des équipements sportifs terrestres	1	01/07/2022	Agent de maîtrise à temps complet	Chef d'équipe des équipements sportifs terrestres	1
01/07/2022	Agent de maîtrise principal à temps complet	Gestionnaire parc auto et cocktails	1	01/07/2022	Agent de maîtrise à temps complet	Gestionnaire parc auto et cocktails	1
01/01/2022	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	1	01/01/2022	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	1
01/01/2022	Attaché hors classe à temps complet	Directeur des solidarités et du CCAS	1	01/01/2022	Attaché principal à temps complet	Directeur des solidarités et du CCAS	1
01/07/2022	Auxiliaire puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/07/2022	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/01/2022	Brigadier-chef principal à temps complet	Policier municipal	1	01/01/2022	Gardien-brigadier à temps complet	Policier municipal	1
21/04/2022	Brigadier-chef principal à temps complet	Policier municipal	1	21/04/2022	Gardien-brigadier à temps complet	Policier municipal	1
05/07/2022	Brigadier-chef principal à temps complet	Policier municipal	1	05/07/2022	Gardien-brigadier à temps complet	Policier municipal	1
01/01/2022	Educateur des A.P.S principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1	01/01/2022	Educateur territorial des A.P.S à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1
01/01/2022	Educateur des A.P.S principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1	01/01/2022	Educateur territorial des A.P.S à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1
01/01/2022	Educateur des A.P.S principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1	01/01/2022	Educateur territorial des A.P.S à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1
01/01/2022	Educateur des A.P.S principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Responsable du service équipements sportifs	1	01/01/2022	Educateur territorial des A.P.S principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable du service équipements sportifs	1
01/01/2022	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Educateur de jeunes enfants	1	01/01/2022	Educateur territorial de jeunes enfants à temps complet	Educateur de jeunes enfants	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
04/07/2022	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur-adjoint du multi-accueil La Ruchette	1	04/07/2022	Educateur territorial de jeunes enfants à temps complet	Directeur-adjoint du multi-accueil La Ruchette	1
01/01/2022	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur gestion administrative et financière	1	01/01/2022	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur gestion administrative et financière	1

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Nous continuons avec la composition du Comité Sociale Territorial commun et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. »

2022-04-13/07 - Composition du Comité Sociale Territorial commun et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Nous avons déjà commencé à parler de ces modifications lors du dernier Conseil municipal. Les Comités Techniques (CT) sont maintenant remplacés par les Comités Sociaux Territoriaux (CST). Les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) vont disparaître au profit d'une Formation Spécialisée en Matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail. Cette même formation sera créée au sein du CST. Le scrutin pour les élections professionnelles de 2022 se tiendra le 8 décembre 2022 et c'est à l'issue de ces élections que sera mis en place le CST et la Formation Spécialisée. Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, il y a également lieu de déterminer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité qui pourra siéger au sein de ces deux nouvelles instances. Pour ce qui est du CST, le Comité Social Territorial, par rapport à notre strate, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 4 et 6, par conséquent, nous avons souhaité maintenir le nombre de sièges actuel de représentants titulaires du personnel, soit 4 et les suppléants seront en nombre égal. Il est également proposé de maintenir la composition paritaire du CST en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité. Ceux-ci seront désignés par le Maire, parmi les élus de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité. Les 4 suppléants seront désignés de la même manière. De plus, la composition du CST respectera également la part de femmes et d'hommes appréciée au 1^{er} janvier 2022. Pour ce qui est de la Formation Spécialisée en matière de santé et de sécurité de conditions de travail, on est toujours sur le même principe de strate. Il doit y avoir un effet miroir. Nous aurons le même nombre de représentants de personnel titulaires au sein de cette formation que ceux qui siègent au sein du CST. On resterait avec 4 et autant de suppléants. Également pour les représentants de la collectivité, 4 titulaires et 4 suppléants. Le président de cette formation sera M. le Maire. Pour ce qui est des modalités de recueil des avis émis par le Comité Social Territorial et par la Formation Spécialisée, c'est un décret qui définit les règles selon lesquels les avis du CST sont émis. L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présent ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné.

Dans le cas où une délibération de la collectivité a prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur un point à l'ordre du jour, chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. En outre, lorsqu'une question est soumise au comité en application de l'article 54 du Décret n° 2021-571, que sa mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité et que cette question recueille un vote unanime défavorable du comité, celle-ci doit faire l'objet d'un réexamen. Une nouvelle délibération est alors organisée dans un délai qui ne peut ni être inférieur à 8 jours, ni excéder 30 jours. C'est peu ou prou les mêmes dispositions qui existaient précédemment. Je vous les rappelle pour mémoire. Le procès-verbal de la séance mentionnera expressément et de façon distincte les avis ainsi exprimés. Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 04 avril 2022. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil municipal :

- *de composer le Comité social territorial de manière paritaire en terme de nombre de représentants de la Collectivité désignés par le Maire et de représentants du personnel,*
- *de composer le Comité social territorial dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes,*
- *de fixer à quatre titulaires et à quatre suppléants le nombre de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité territoriale au sein du Comité social territorial,*
- *de fixer à quatre titulaires et à quatre suppléants le nombre de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité territoriale au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial,*
- *de décider que les représentants auront voix délibérative,*
- *de fixer les modalités de recueil des avis émis par le Comité social territorial (CST) et par la « Formation spécialisée »,*
- *d'autoriser le Maire à désigner les membres des représentants de la Collectivité au sein du Comité social territorial, et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. »*

M. le Maire : *« Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE

- De fixer, à l'occasion du prochain renouvellement des instances paritaires :
 - pour le Comité Social Territorial commun (CST), le nombre de représentants titulaires du personnel à 04 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la collectivité. Pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est égal à 04 ;
 - pour la formation spécialisée, le nombre de représentants du personnel à 04 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la collectivité ;

- pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est égal à 04 ;
- le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants du personnel respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de ces instances sur la base des effectifs recensés au 1er janvier 2022.
- De confirmer les modalités de recueil des avis émis par les instances selon les principes suivants :
 - ces avis sont rendus lorsqu'ont été recueillis d'une part l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel ;
 - l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présent ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné ;
 - dans le cas où une délibération de la collectivité territoriale a, en application du deuxième alinéa de l'article 30, prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur un point à l'ordre du jour, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné ;
 - le procès-verbal de la séance mentionne expressément et de façon distincte ces avis ainsi exprimés ;
 - lorsqu'une question, soumise à l'instance en application de l'article 54 du Décret n° 2021-571 et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale, recueille un vote unanime défavorable du CST, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai de 8 à 30 jours. L'instance siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.
- De mettre en œuvre ces dispositions à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022.

M. le Maire : « *Nous passons au marché relatif à l'impression et je donne la parole à Mme Lasconjarias.* »

2022-04-13/08 - Marché relatif à l'impression et à la livraison de supports de communication - Lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

Mme Lasconjarias : « *Merci M. le Maire. Le marché n° 2018-06 relatif aux prestations d'impression et livraison des supports de communication a été notifié le 12 juillet 2018 à la société IMPRIMERIE GRILLET. Ce marché prendra fin le 11 juillet 2022. Le marché n° 2022-01 relatif aux prestations d'impression et livraison des supports de communication a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison de modifications techniques du cahier des charges. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-*

attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Les principales caractéristiques de cet accord-cadre sont les suivantes :

- 1. Une décomposition en un lot unique.*
- 2. Un accord-cadre à bons de commande, dont le montant maximum annuel s'élèvera à 120 000 € HT.*
- 3. Le présent accord-cadre sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 12 juillet 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 12 juillet 2022.*

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 04 avril 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique,*
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres,*
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « *Nous continuons avec un marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux. »*

2022-04-13/09 - Marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux (12 lots), dont la maçonnerie, la plâtrerie, le carrelage, les revêtements durs muraux (lot n° 1), la couverture (lot n° 2), l'étanchéité (lot n° 3), les menuiseries métalliques, les menuiseries PVC, la vitrerie (lot n° 4), les menuiseries bois, l'agencement (lot n° 5), volets roulants, stores, rideaux (lot n° 6), plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation (lot n° 7), électricité (courant fort et faible) (lot n° 8), faux plafonds (lot n° 9), peinture, ravalement (lot n° 10), revêtements de sols souples (lot n° 11), serrurerie, ferronnerie (lot n° 12) – Lancement d'un appel d'offres ouvert .

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « *Ce lancement de marché concerne la maçonnerie, la plâtrerie, le carrelage, les revêtements durs muraux, la couverture, l'étanchéité, les menuiseries*

métalliques, les menuiseries PVC, la vitrerie, les menuiseries bois, l'agencement, volets roulants, stores, rideaux, plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, électricité (courant fort et faible), faux plafonds, peinture, ravalement, revêtements de sols souples, serrurerie, ferronnerie. Il s'agit de lancer un appel d'offres comme nous le faisons habituellement. Là, il y a 12 lots. Les commissions ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.

Donc vous m'autorisez à lancer la consultation en appel d'offres ouvert. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « *Nous continuons avec M. Testu et un marché relatif à la maintenance, au dépannage et aux travaux de mise en conformité. »*

2022-04-13/10 - Marché relatif à la maintenance, au dépannage et aux travaux de mise en conformité, de remplacement et d'installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux (2 lots), dont maintenance, dépannage et travaux de mise en conformité, de remplacement et d'installation des appareils de lutte contre l'incendie (lot n° 1), maintenance, dépannage et travaux de mise en conformité, de remplacement et d'installation des alarmes anti-intrusion (lot n° 2) - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : « *Merci M. le Maire. Le marché relatif à la maintenance, le dépannage et les travaux de mise en conformité, remplacement et installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux a été notifié :*

- *le 10 décembre 2018 pour le lot n° 1 relatif à la maintenance, le dépannage et les travaux de mise en conformité, remplacement et installation des appareils de lutte contre l'incendie à la société SAVPRO,*
- *le 10 décembre 2018 pour le lot n° 2 relatif à la maintenance, le dépannage et les travaux de mise en conformité, remplacement et installation des alarmes anti-intrusion à la société HUARD.*

Ce marché prendra fin le 22 décembre 2022.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

4. Une décomposition en deux lots, comme suit :

- Lot n° 1 : appareils de lutte contre l'incendie,*
- Lot n° 2 : alarmes anti-intrusion.*

5. Deux catégories de prestations :

- La maintenance des appareils, dont le prix sera sous la forme d'un montant global et forfaitaire annuel pour les lots n° 1 et n° 2,*
- les dépannages et travaux de remplacement et mise en conformité, dont les prestations seront à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT pour le lot n° 1 et de 30 000 € HT pour le lot n° 2.*

6. Le présent marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 23 décembre 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 23 décembre 2022.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les marchés sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. »

M. le Maire : *« Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : *« Nous continuons avec M. Testu sur le lancement d'un appel d'offres ouvert concernant l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux. »*

2022-04-13/11 - Marché relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux - Lancement d'un appel d'offre ouvert.
Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : « Le marché relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux a été notifié le 12 janvier 2021 à la société ORIAD ILE DE FRANCE. Ce marché prendra fin le 23 février 2023. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

7. Une décomposition en un lot unique.
8. Deux catégories de prestations :
 - l'entretien préventif des réseaux d'assainissement communaux, dont le prix sera sous la forme d'un montant global et forfaitaire annuel,
 - l'entretien curatif des réseaux d'assainissement communaux, dont les prestations seront à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
9. Le présent marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 24 février 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 24 février 2023.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande publique, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Nous continuons toujours avec M Testu sur un marché relatif à la propreté des espaces publics conclu avec la société NICOLLIN avec un avenant n° 1. »

2022-04-13/12 - Marché n° 2019-24 relatif à la propreté des espaces publics conclu avec la société NICOLLIN - Avenant n° 1.
Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : « Le marché relatif à la propreté des espaces publics a été attribué à la société NICOLLIN le 09 décembre 2019. Ce marché a été conclu avec une partie forfaitaire dont le montant global forfaitaire annuel est de 899 590,00 € HT. Il a également été conclu avec une partie à bons de commande sans montant maximum annuel. Le présent avenant a pour objet d'une part l'ajout de deux prestations complémentaires, à savoir la mise à disposition de deux véhicules électriques et d'un agent supplémentaire, et, d'autre part, l'ajout du prix unitaire pour le lavage haute pression de sol fixé à 4,80 € HT au m². Les prestations complémentaires entraînent respectivement une plus-value de 19 272,00 € HT pour la mise à disposition de deux véhicules électriques et de 41 040,00 € HT pour l'agent supplémentaire, soit une plus-value totale de 60 312,00 € HT au montant global et forfaitaire annuel du marché. Le montant global et forfaitaire annuel du marché est donc ramené à 959 902,00 € HT, soit une augmentation de 6,70 %. Cet avenant prendra effet à compter de sa notification. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-24 relatif à la propreté des espaces publics attribué à la société NICOLLIN, joint au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-24 relatif à la propreté des espaces publics attribué à la société NICOLLIN, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec M. Hucheloup pour un avenant concernant l'entretien ménager des bâtiments. »

2022-04-13/13 - Marché n° 2021-41 relatif à l'entretien ménager des bâtiments, conclu avec la société VDS – Avenant n° 1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Il s'agit de vous présenter un avenant avec la société de nettoyage qui intervient sur les bâtiments communaux de la Ville, les parkings et le théâtre de l'Onde. Cet avenant concerne la partie forfaitaire. Vous avez le détail de la modification sur le rapport. Il s'agit de modifier une ligne car on a mis, par erreur, au 2^{ème} étage au lieu de 1^{er} étage la salle de l'Ariane. On en profite pour ajouter 3 sites, le local de foot, la crèche passerelle et les locaux du poney-club ainsi que 5 classes et on supprime un doublon sur l'aide aux devoirs. S'agissant de la partie à bon de commande, on rajoute le coût horaire d'un agent d'entretien et d'un agent de qualité ainsi que la location d'un camion nacelle et du transporteur qui amène la nacelle. Cet avenant prendra effet au 3 janvier 2022. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par l'ensemble des commissions. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant. »

M. le Maire : « Cet avenant concerne soit des évolutions soit des oublis. C'est un gros marché de 1 M€. Vous imaginez que toutes les salles sont présentées une à une, et nous nous sommes aperçus qu'il y avait un doublon et des oublis.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-41 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune et pour le Théâtre et le Centre d'Art de l'Onde attribué à la société Verde Distribution Services, annexé à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous poursuivons toujours avec M. Hucheloup pour un avenant sur les travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire. »

2022-04-13/14 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 3 : cloisons, doublages, faux plafonds, conclu avec la société SORBAT 77 – Avenant n° 2.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Il s'agit de l'avenant concernant l'école Simone Veil. Il a pour objet le remplacement de certaines cloisons. On a renforcé des cloisons pour les passer en cloisons acoustiques ce qui permettra un confort supplémentaire dans les classes et ne pas entendre les classes d'à côté. Il a fallu aussi déposer et reposer un châssis car les dimensions n'étaient pas les bonnes. Nous avons été obligés de faire une reprise. Vous avez le détail des montants dans les tableaux figurant sur le rapport. Ça fait une augmentation de 3,4 % et cet avenant prendra effet à compter de sa notification. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par l'ensemble des commissions. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire « Simone Veil » - Lot n° 3 : cloisons, doublages, faux plafonds attribué à la société SORBAT 77, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2, et tout document y afférent.

M. le Maire : « On continue toujours avec la même école et toujours avec M. Hucheloup. »

2022-04-13/15 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire - Lot n° 7 : CVC, plomberie, conclu avec la société INGETHERMIQUE - Avenant n° 1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Cet avenant concerne la même école que le précédent. Il s'agit ici de contrôler le plus finement possible les déperditions énergétiques. On nous a proposé de calorifuger l'ensemble des descentes d'EP – eaux pluviales – qui passent dans l'école, ce qu'on a fait. Cela va nous permettre d'éviter les pertes de chaleurs. Vous avez le détail

des montants sur le rapport. Ça représente une augmentation de 0,50 % par rapport au montant initial. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par l'ensemble des commissions. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à signer cet avenant. Merci. »

M. le Maire : « *Tout à l'heure c'était de l'ordre de 2 000 €. Là, c'est encore de l'ordre de 2 000 €.*

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire Simone Veil - Lot n° 7 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie attribué à la société INGETHERMIQUE, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

M. le Maire : « *M. Hucheloup continue avec le centre Jean-Lucien Vazeille pour un avenant à un marché d'AMO. »*

2022-04-13/16 - Complexe sportif Jean Lucien Vazeille - Marché n° 70021.M16-086
relatif à l'AMO HQE conclu avec la SPACE ENVIRONNEMENT SA - Avenant n° 1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « *Pour l'espace Jean-Lucien Vazeille, nous avons pris la décision de faire appel à un AMO qui nous permettait de suivre toute la partie haute qualité environnementale de l'opération. Il avait une mission d'assistance notamment sur le suivi de l'ouvrage et sa réception, le suivi des notices d'exploitation et de maintenance du bâtiment et de ses équipements, du carnet de vie du bâtiment et les diagnostics de performance énergétique. Il a été décidé, au moment du chantier, de performer sur tout ce qui était la gestion des déchets. On a passé un avenant à cet AMO pour qu'il puisse suivre la gestion des déchets et nous faire un « rex » sur cette démarche afin de voir, sur les prochaines opérations, les points où l'on peut s'améliorer sur le retraitement de ce que peut générer une telle opération pour la Ville. Ça nous permettrait de vraiment performer sur les futures opérations. Vous avez le détail des montants dans le rapport. C'est un avenant à 2 000 € ce qui représente quasiment 7 % par rapport au montant du marché initial. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant, d'autoriser CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant et d'autoriser CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n° 1. Merci. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 70021-M16-086 attribué à l'entreprise SPACE ENVIRONNEMENT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO HQE), portant le montant du marché global à 31 775,00 € HT, **AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 1 au marché n° 70021-M16-086, et tout document y afférent, pour le compte de la Commune, **AUTORISE** CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n° 1.

M. le Maire : « Cette fois nous passons à la crèche, toujours un avenant avec M. Hucheloup. »

2022-04-13/17 - ZAC Louvois - Marché n° 70022-20-033 relatif à la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Lot n° 01 - Gros œuvre, structure, étanchéité, parois ossature bois, revêtements de façades et menuiseries extérieures conclu avec l'entreprise CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS – Avenant n° 1.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Les prochains avenants ont pâti de l'augmentation des matières premières. Comme vous le savez, l'ensemble de l'équipe municipale avait décidé de s'orienter vers une crèche à haute qualité environnementale avec des matériaux biosourcés, dont le bois. Vous n'êtes pas sans savoir que le bois a pris d'énormes augmentations entre 2020, 2021 et encore aujourd'hui. Du coup, on pâti de ces augmentations. Cet avenant a pour but de passer les augmentations sur l'essence de bois des menuiseries. On avait prévu du mélèze mais il n'y a plus en Europe. Du coup, il nous a fallu changer l'essence du bois. On est passé en chêne ce qui nous coûte plus cher. Ces changements d'essence de bois sur les menuiseries, génèrent des modifications sur certaines parties de façades ou certaines fixations. Vous avez les montants dans le rapport. Ces changements n'étaient pas prévisibles. Vous avez tout le détail dans le rapport pour ces changements de bois et les adaptations qui sont nécessaires derrière. Et puis une modification aussi concernant les concessionnaires. Grâce à Enedis ou à cause d'Enedis je ne sais plus à vrai dire maintenant, il nous a fallu recréer certains fourreaux pour mettre en œuvre les nouveaux transformateurs. Ça fait aussi partie de cet avenant. Vous avez tout le détail dans le rapport. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par l'ensemble des commissions. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant, d'autoriser l'entreprise CITALIOS à signer ledit avenant et d'autoriser CITALIOS à procéder à l'exécution dudit avenant n° 1. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-033 notifié le 9 avril 2021 à l'entreprise CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS, agissant en tant que mandataire du groupement CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS / CRUARD COUVERTURE / DONATO pour la réalisation du lot n° 01 - Gros œuvre, structure, étanchéité, parois ossature bois, revêtements de façades et menuiseries extérieures, **AUTORISE** CITALIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-033, et tout document y afférent, pour le compte de la Commune, **AUTORISE** CITALIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n° 1.

M. le Maire : « On continue avec la crèche mais cette fois avec les façades. Là, le chèque est un peu plus gros. »

2022-04-13/18 - ZAC Louvois - Marché n° 70022-20-033 relatif à la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Lot n° 01 - Gros œuvre, structure, étanchéité, parois ossature bois, revêtements de façades et menuiseries extérieures – Protocole transactionnel.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Je suis désolé M. le Maire, le précédant avenant, concernait juste les menuiseries, les entourages de fenêtres etc.. . Celui-ci concerne l'ensemble de la façade. Le marché de la « façaderie » avait été attribué à 3 sociétés, Cruard Charpente, Cruard couverture et Donato chargées de mettre en œuvre l'ensemble de la façade en bois sur la crèche. Comme je vous le disais précédemment, le prix du bois a pris une augmentation énorme. Nous parlons de hausses à hauteur de 250 % pour le lamellé-collé et 280 % sur le bois massif. Je vous laisse imaginer les montants que ça engendre sur la façaderie. Le marché initial approchait les 330 000 € pour la façade. Les sociétés se sont rapprochées de nous pour nous expliquer qu'ils ne pouvaient plus absorber ces hausses. Nous avons donc dû négocier le montant de cette hausse. L'initial était plutôt important puisqu'il était de 397 000 € pour l'ensemble. Nous leur avons dit que nous étions conscients de cette hausse et qu'ils ne pouvaient pas la supporter seuls. Il est quand même à retenir que bien que les marchés soient passés à des prix révisables, l'augmentation est tellement importante que la révision de prix est insuffisante pour la couvrir. Ça n'était pas prévisible. On a mis en œuvre tout ce qui était « théorie de l'imprévision », ce qui est autorisé dans les marchés publics. Les services de la Ville, Citallios, le maître d'œuvre, l'architecte ont mené plusieurs semaines de négociations avec les sociétés. Tout le monde a mis du sien afin de résoudre le problème au mieux pour l'ensemble des parties. Cela a permis de revoir le montant et de descendre à 197 000 € HT au lieu des 397 000 € HT initialement. Vous avez tout le détail dans le rapport. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole transactionnel, d'autoriser CITALLIOS à signer le protocole et d'autoriser CITALLIOS à procéder à l'exécution de ce protocole transactionnel. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du protocole transactionnel, **AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer le protocole transactionnel conclu avec les sociétés CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS / CRUARD COUVERTURE / DONATO, pour le compte de la Commune, **AUTORISE** CITALLIOS à procéder à l'exécution de ce protocole transactionnel.

M. le Maire : « Je laisse la parole à M. Hucheloup sur un marché relatif au chauffage et à la plomberie. »

2022-04-13/19 - ZAC Louvois - Marché n° 70022-20-039 relatif à la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Lot n° 07 – Chauffage, ventilation, plomberie, conclu avec la société AGB – Avenant n° 1.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Concernant la ludothèque, on a décidé, toujours dans le but de contrôler le plus finement possible les énergies, de séparer les systèmes de chauffage dans les planchers et de les isoler les uns des autres. Ceci va nous permettre de contrôler le chauffage dans quasiment toutes les pièces. Il y avait aussi des modifications sur les systèmes d'eau. On avait pris le parti, au départ, de ne pas mettre de l'eau chaude dans toutes les pièces d'eau. C'est demandé notamment pour des questions d'hygiène et de nettoyage. Donc voilà c'est ce qui vous est présenté dans cet avenant. On a aussi supprimé des distributeurs de serviettes qui ne servaient pas et fait modifier certains lavabos. L'avenant vous est décrit dans le rapport. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant, d'autoriser l'entreprise CITALLIOS à signer ledit avenant, pour le compte de la Commune et d'autoriser CITALLIOS à procéder à l'exécution dudit avenant n° 1. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-039 relatif à la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Lot n° 07 – Chauffage, ventilation, plomberie, notifié le 9 avril 2021 à l'entreprise AGB, **AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-039, et tout document y afférent, pour le compte de la Commune, **AUTORISE** CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n° 1.

M. le Maire : « Je donne la parole à M. Conrié pour la mise à disposition d'un véhicule. »

2022-04-13/20 - Modalités de mise à disposition d'un véhicule du Centre Technique Municipal à destination des agents municipaux - Convention.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Merci M. le Maire. Voilà un sujet plus léger que celui que vient de traiter M. Hucheloup. Il concerne un fourgon Ducato, dont dispose le Centre technique municipal, qui est destiné à permettre au CTM de transporter des matériels ou des mobiliers. Il est d'usage que ce véhicule soit mis à la disposition, à titre gracieux, auprès des agents de la Mairie qui souhaiteraient l'utiliser en fin de semaine ou les jours fériés. Pour donner une certaine assise juridique à cette pratique, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal, d'adopter un règlement concernant la mise à disposition de ce véhicule. Le règlement prévoit les modalités de la demande de prêt, le traitement de la demande, les conditions de mise à disposition et de restitution du véhicule. Ce règlement prévoit aussi la signature d'une convention entre l'emprunteur du véhicule et la Mairie, laquelle définit les obligations de l'emprunteur et le champ de ses responsabilités. Notamment il est prévu qu'en cas de dommages causés au véhicule, et si l'emprunteur

est en tort, il doit prendre à sa charge le montant de la franchise de notre police d'assurance à savoir 500 €. Vous avez sans doute lu ce règlement et ce projet de convention. Il vous est donc proposé de les adopter. Un avis favorable à l'unanimité a été donné par la commission Ressources. »

M. le Maire : *« Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition d'un véhicule utilitaire du CTM aux agents communaux, annexe 1 de la délibération, **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition et ses annexes, annexes 2 et 3 de la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toute convention de mise à disposition d'un véhicule utilitaire à un agent de la Commune.

M. le Maire : *« On revient avec M. Hucheloup mais cette fois ce n'est pas pour une dépense, mais c'est la modification future du Plan local d'urbanisme. »*

2022-04-13/21 - Modification du Plan local d'urbanisme - Dispense d'évaluation
environnementale.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : *« Vous vous souvenez que le 29 septembre 2021, l'ensemble du Conseil municipal a institué une OAP sur le secteur Grange Dame Rose. Je rappelle que celle-ci démarre de l'avenue de l'Europe au niveau de l'hôtel Best Western jusqu'au rond-point Marcel Dassault. Le périmètre d'étude permettant d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer sur toute ou partie de permis de construire ou de demande d'autorisation de travaux. Cela nous permettait de pouvoir finir plus facilement et plus calmement la définition de l'OAP Grange Dame Rose. Maintenant que le projet urbain est désormais suffisamment défini, le dossier de modification du PLU a été constitué et adressé à la Préfecture, plus précisément à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), qui doit se prononcer dessus. Par date du 10 février la MRAE a estimé que le projet de modification du PLU de Vélizy n'était pas soumis à évaluation environnementale en considérant que la requalification urbaine de ce secteur a été identifiée dans le cadre de la révision du PLU, approuvée en 2017, et que la première phase de l'opération d'aménagement de ce secteur a déjà été réalisée. Par ailleurs, les évolutions apportées par le présent projet de modification sont de nature modérées et visent à une meilleure prise en compte notamment des enjeux paysagers à travers le développement de perspective et de traitement paysager de la frange urbaine avec la forêt, un très fort enjeux de biodiversité, par la création de cœurs d'îlots verts et ouverts sur la forêt de Meudon et puis aussi une définition importante de l'ensemble des mobilités urbaines à travers l'aménagement d'espaces publics et de liaisons douces favorisant l'accès au quartier. Toutefois, il appartient au Conseil municipal de confirmer la dispense d'évaluation environnementale. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les l'ensemble des commissions. Compte-tenu des arguments précités exposés par la MRAE, il est proposé au Conseil municipal de dispenser le projet de modification du PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale. »*

M. le Maire : *« Avez-vous des questions ? M. Daviau ? »*

M. Daviau : « J'ai une question parce que j'avais demandé en commission à ce que le dossier de modification du PLU nous soit communiqué et je ne l'ai pas reçu. Est-ce que je pourrais quand même avoir le détail de ces modifications de PLU ? »

M. le Maire : « Le détail va venir, mais à ce stade là, ce ne sont que des documents préparatoires qui ne sont pas diffusables. Tout sera prêt pour le mois prochain puisqu'il va même y avoir une enquête publique. Mais pour l'instant se sont des documents provisoires.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de dispenser le projet de modification du Plan local d'Urbanisme de Vélizy-Villacoublay de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre du projet d'urbanisme situé dans le champ de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Grange Dame Rose.

M. le Maire : « Je donne la parole à Mme Pétret-Racca pour de la voirie rue Grange Dame Rose. »

2022-04-13/22 - Acquisition de la voirie de liaison entre la rue Grange Dame Rose et l'allée Jean Monnet.

Rapporteur : Solange Pétret-Racca

Mme Pétret-Racca : « Merci M. le Maire. Par sa délibération en date du 14 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition et le transfert dans le domaine public communal de la voie « pompiers », des espaces verts et des allées piétonnes de l'ensemble immobilier résidentiel situé autour du square Jean Monnet. Parallèlement à cette opération, le groupement de promoteurs constitué par les sociétés SAS Colvel1, SCCV Vélizy Morane Saulnier et SNC Vélizy Envol a acquis une bande de terrain de 567 m² de superficie reliant l'allée Jean Monnet à la rue Grange Dame Rose, afin de désenclaver ce nouveau quartier et de créer une liaison routière à sens unique permettant la dépose des enfants fréquentant le futur groupe scolaire Simone Veil, tout en évitant les circulations routières de transit. Cette voie est aujourd'hui achevée selon les caractéristiques imposées par la Commune et ouverte à la circulation. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022. Il est donc désormais proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès des sociétés SAS Colvel1, SCCV Vélizy Morane Saulnier et SNC Vélizy Envol de la parcelle de voirie cadastrée AE 481, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété, de décider d'incorporer cette emprise de voirie dans le domaine public communal. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau ? »

M. Daviau : « Oui j'ai une question sur le caractère « sens unique ». Est-ce qu'il est bien compris que c'est à double sens pour les cyclistes puisque c'est une zone de rencontre ? »

M. le Maire : « Aujourd'hui, telle que la réglementation est faite sur Vélizy, non. Il va falloir y réfléchir considérant qu'on va rétrécir l'allée Jean Monnet, pour sécuriser l'école, je ne pense pas que cela soit une bonne chose. L'allée va être beaucoup plus étroite. »

M. Daviau : « Dans une zone de rencontre il est plus facile de croiser un vélo qu'un piéton qui pousse son vélo à côté de lui. »

M. le Maire : « Oui, j'entends bien mais il est encore plus facile que le vélo ne prenne pas le sens interdit. Donc je ne pense pas. Je ne peux pas répondre de manière ferme sur ce que nous ferons plus tard, mais aujourd'hui ce n'est pas prévu puisque les vélos ne sont pas autorisés, sur toute la Ville, à prendre les rues en sens interdit. »

M. Daviau : « Ce que je regrette. »

M. le Maire : « Oui, oui, et ce que je confirme. Nous avons déjà eu ce débat ensemble. Aujourd'hui, dans certains quartiers comme le clos, Vélizy Bas, la configuration ne le permet pas. Ailleurs il y a des pistes cyclables.

Avez-vous d'autres question ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique auprès des sociétés SAS Colvel1, SCCV Vélizy Morane Saulnier et SNC Vélizy Envol de la parcelle de voirie cadastrée AE 481, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété, **DÉCIDE** d'incorporer cette emprise de voirie dans le domaine public communal.

M. le Maire : « Je donne la parole à M. Bucheton pour la rétrocession d'une emprise foncière. »

<p>2022-04-13/23 - Rétrocession à la Commune des emprises foncières résiduelles du tramway T6 situées rue Marcel Sembat par le Département des Yvelines. Rapporteur : Michel Bucheton</p>
--

M. Bucheton : « Le Département des Yvelines reste, à ce jour, propriétaire de deux parcelles d'espaces verts d'environ 244 m² de superficie totale, situées entre le mur anti-bruit et les pavillons à l'extrémité nord-est de la rue Marcel Sembat. Ces parcelles constituent les emprises résiduelles des deux propriétés pavillonnaires cadastrées respectivement AM 56 et 57, acquises pour le passage du tramway et qui ne sont d'aucune utilité pour son exploitation. Le Département des Yvelines a donc proposé à la Commune de les acquérir et a ainsi sollicité l'avis du Pôle d'Évaluation Domanial qui a estimé la valeur du terrain à 60 €/m². Toutefois, la Commune a fait valoir la comparaison avec une autre parcelle de même nature inconstructible, en l'occurrence la partie sud de la voie d'accès à la centrale géothermique et au futur Centre technique municipal, laquelle a été acquise du Département selon un montant de 36,50 €/m². Au regard de ces éléments, le Département des Yvelines a donné son accord de principe sur ce prix qui représente un montant global de 8 906 euros. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022. Il est donc proposé Conseil municipal d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition auprès du Département des Yvelines des emprises résiduelles du tramway T6, après division des parcelles cadastrées AM 56 et 57 pour un montant de 8 906 euros, de décider l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal à l'issue de leur acquisition. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition auprès du Département des Yvelines des emprises résiduelles du tramway T6, après division des parcelles cadastrées AM 56 et 57 pour un montant de 8 906 €, **INCORPORE** ces parcelles dans le domaine public communal à l'issue de leur acquisition.

M. le Maire : « Nous continuons avec M. Bucheton cette fois sur une convention d'entretien rue du Général Valérie André. »

2022-04-13/24 - Cession de l'emprise foncière de la rue Général Valérie André au Département des Yvelines – Signature d'une convention d'entretien des trottoirs et accotements

Rapporteur : Michel Bucheton

M. Bucheton : « Par sa délibération n° 2021-09-29/24 en date du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la cession au Département des Yvelines, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière de la rue Général Valérie André, cadastrée AI 76, AI 92, AI 94 et AO 27 pour une superficie globale de 46 024 m². Cette décision se situait dans le cadre de la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2014, visant à permettre au Conseil Départemental des Yvelines de disposer d'un droit à agir pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'ouvrage de franchissement de l'A86 assorti de la création d'un diffuseur avec les voies locales. Toutefois, la prise en charge de l'entretien de la rue Général Valérie André par le Département des Yvelines ne concernait que la chaussée, à l'exclusion des trottoirs et accotements, ce que ne précisait pas la délibération du 29 septembre 2021. En conséquence et afin d'éviter un découpage complexe et coûteux des parcelles, il convient d'abroger la délibération du 29 septembre 2021, et, d'approuver une nouvelle fois la cession et d'autoriser la signature, avec le Département des Yvelines, d'une convention d'entretien par la Commune de ces emprises. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 2021-09-29/24 en date du 29 septembre 2021, d'approuver la cession à l'euro symbolique au Conseil Départemental des Yvelines des parcelles de voirie cadastrées AI 76, AI 92, AI 94 et AO 27 représentant l'assiette foncière de la rue Général Valérie André, d'approuver les termes de la convention relative à l'entretien des trottoirs et accotements de la rue du Général Valérie André à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Département des Yvelines, jointe au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau ? »

M. Daviau : « Est-ce qu'on pourrait inclure les aménagements cyclables dans les trottoirs et les accotements ? »

M. le Maire : « La convention concerne tout ce qui n'est pas voirie donc oui. Ils seront dedans car l'aménagement cyclable est sur le trottoir.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE : d'abroger sa délibération n° 2021-09-29/24 en date du 29 septembre 2021, d'approuver la cession à l'euro symbolique au Conseil Départemental des Yvelines des parcelles de voirie cadastrées AI 76, AI 92, AI 94 et AO 27 représentant l'assiette foncière de la rue Général Valérie André, d'approuver les termes de la convention relative à l'entretien des trottoirs et accotements de la rue du Général Valérie André à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Département des Yvelines, jointe à la convention, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec Mme Simoes pour deux demandes de subventions pour le stade Sadi Lecointe que nous allons refaire cet été. »

2022-04-13/25 - Changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe - Demande de subvention auprès de la Région Île de France.

2022-04-13/26 - Changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Rapporteur : Elodie Simoes

Mme Simoes : « Merci M. le Maire. Le revêtement actuel du stade Sadi Lecointe ne répondant plus aux exigences de performances sportives et de sécurité édictées par le règlement des terrains de la Fédération Française de Football, la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite le réhabiliter pour un montant de 406 000 € TTC pour changer le gazon. Il vous est proposé de formuler une demande de subvention auprès de la région d'Île-de-France. Les subventions sont allouées en contrepartie de l'engagement par la Commune de recruter un stagiaire. Donc c'est plutôt bien. Il est également proposé de formuler une seconde demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football. Ils disposent d'une enveloppe de 15 M€. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention à hauteur de 15 % du coût total estimatif des travaux HT pour le changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe, de solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention à hauteur de 80 % du coût total estimatif des travaux HT pour le changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe, d'approuver les termes des demandes de subvention auprès de la Région Île-de-France et de la Fédération Française de Football relative au changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France, et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. Mesdames Péresse et Lamir ne prennent pas part au vote concernant la demande de subvention à la Région Île-de-France.

Nous avons tous noté que la FFF pouvait subventionner à hauteur de 80 %. Nous allons motiver Mme Simoes pour toucher les 80 %. »

2022-04-13/25 - Changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe - Demande de subvention auprès de la Région Île de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote), SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France une subvention à hauteur de 15 % du coût total estimatif des travaux HT pour le changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe, **APPROUVE** les termes de la demande de subvention auprès de la Région Île-de-France relative au changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France, et tout document y afférent.

2022-04-13/26 - Changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football une subvention à hauteur de 80 % du coût total estimatif des travaux HT pour le changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe, **APPROUVE** les termes de la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football relative au changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Je donne maintenant la parole à M. Metzlé pour l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales. »

2022-04-13/27 - Adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV).
Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : « Merci M. le Maire. Il s'agit, pour la Commune, d'adhérer à l'ANDEV. C'est une association professionnelle agissant dans le domaine de l'action éducative auprès des villes et des collectivités territoriales au sens large. Elle a pour objectifs de constituer et animer un réseau d'échanges et de réflexions sur les actions et politiques éducatives des collectivités, de promouvoir et partager les recherches, expériences, outils et événements liés à l'activité de ses membres, d'organiser des rencontres et congrès. Rassurez-vous, il ne sera pas question de partir à la Baule ou à Biarritz. Elle a également pour but de favoriser la formation de tous les acteurs éducatifs des collectivités en partenariat avec les organisations professionnelles de la fonction publique territoriale, et enfin, de contribuer au débat éducatif avec les instances de l'Etat, les associations fondées sur le questionnement éducatif et les associations d'élus locaux. L'adhésion annuelle à l'ANDEV s'élève à 90 euros. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'ANDEV, d'autoriser le Maire à désigner les agents représentants la Collectivité, de participer aux frais d'adhésion pour l'année 2022 à hauteur de 90 euros et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le dossier d'adhésion à l'ANDEV. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV), **AUTORISE** le Maire à désigner les agents représentant la Collectivité au sein de l'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales, **PARTICIPE** aux frais d'adhésion pour l'année 2022 à hauteur de 90 euros, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le dossier d'adhésion à l'ANDEV, ainsi que tout document y afférant.

M. le Maire : « *Nous continuons avec l'adhésion de la Commune à l'association Point de M.I.R (Maison de l'Informatique plus Responsable) et je donne la parole à M. Drevon. »*

2022-04-13/28 - Adhésion de la Commune à l'association Point de M.I.R (Maison de l'Informatique plus Responsable).
Rapporteur : Bruno Drevon

M. Drevon : « *Vous savez, M. le Maire et chers collègues, que la Médiathèque dispose d'un fonds très diversifié et très important de supports numériques pour tous les types de publics et répondant à de nombreux besoins des Véliziens. Dans un monde où le numérique a de plus en plus d'impact sur notre quotidien et soulève de nombreux enjeux de société, la médiathèque souhaite adhérer à l'association Point de M.I.R. Cette adhésion a plusieurs objectifs. Tout d'abord de bénéficier de tarifs préférentiels sur les activités de l'association. Ensuite, d'avoir accès à des ressources encore plus larges et spécialisées, de publications, de ressources en lignes et documentaires qui viennent compléter l'offre de la médiathèque. Elle permet également de faciliter et d'accompagner des interventions dans les écoles et les collèges pour sensibiliser le jeune public aux impacts du numérique ou encore au sein de la médiathèque, en direction de tous les publics, et, également, dans le cadre de manifestations organisées par la Ville telle que la fête de la science. Je vous rappellerai, à ce titre, la formule vieille de 500 ans déjà : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme. » Donc, il est bien intéressant à notre époque d'intéresser la science. L'adhésion annuelle à l'association s'élève à 70 €. Elle reste très respectueuse des finances communales. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'association Point de M.I.R pour un montant de 70 € au titre de l'année 2022. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'adhésion de la Commune à l'Association Point de M.I.R. pour un montant de 70 euros au titre de l'année 2022.

M. le Maire : « *Nous continuons avec un avis pour l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SIGEIF et je donne la parole à M. Testu. »*

2022-04-13/29 - Adhésion de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) au SIGEIF.
Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : « Merci M. le Maire. Lors de sa séance du 10 février 2021, le Conseil municipal avait été invité à se prononcer sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand-Orly (EPT GOSB) au syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité du service public de la distribution de gaz et de l'électricité. Les services du contrôle de légalité du SIGEIF ont cependant estimé que le fondement du mécanisme dit de « représentation-substitution », retenu pour cette procédure d'adhésion était erroné. Le SIGEIF a fait droit à cette demande et a repris la délibération permettant ainsi de finaliser et de confirmer l'adhésion de l'EPT GOSB en se conformant strictement au formalisme préconisé par la préfecture. Au terme de cette délibération, le SIGEIF devient pour l'EPT GOSB l'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Hay-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94) ; l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour le compte de la Commune de Morangis (91). La Commune de Vélizy-Villacoublay, membre du SIGEIF, doit émettre un avis sur cette adhésion. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'adhésion de l'EPT GOSB au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences précitées. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur l'adhésion de l'EPT GOSB au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences précitées.

M. le Maire : « Nous passons à l'octroi d'une bourse permis citoyen et l'octroi d'une bourse d'aide aux projets et je donne la parole à M. Richefort. »

2022-04-13/30 - Octroi d'une bourse permis citoyen
à Madame Assita Diaby

2022-04-13/31 - Octroi d'une bourse d'aide aux projets
à Madame Lola Roussey
Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : « Merci M. le Maire. Il s'agit de dispositifs d'appui au permis de conduire et aux projets « jeunes ». Nous allons donc évoquer les dossiers de Madame Assita Diaby pour l'octroi d'une bourse permis citoyen, et Madame Lola Roussey pour l'octroi d'une bourse d'aide aux projets.

Madame Assita Diaby est une jeune vélizienne de 17 ans, cette étudiante est en terminale ST2S au Lycée Marie Curie à Versailles. Elle souhaite obtenir le permis de conduire d'une part pour la poursuite de ses études afin de se déplacer sur ses différents stages et d'autre part dans le cadre de sa vie personnelle. Madame Assita Diaby est une jeune investie car elle a déjà fait appel au Service jeunesse pour passer son BAFA, ainsi que le stage baby-sitting. Pour réaliser ses heures citoyennes, Madame Assita Diaby souhaiterait participer à des conférences sur l'orientation pour présenter la filière sanitaire et sociale. Elle souhaiterait être présente lors des manifestations du service jeunesse notamment la fête de la science et la collecte des restos du cœur.

Madame Lola Roussey, actuellement étudiante en tant qu'éducatrice de jeunes enfants et je précise qu'il ne s'agit pas de puériculture, a pour projet d'effectuer un stage au Québec. Ce stage lui permettra de découvrir la culture québécoise et surtout de connaître le fonctionnement et l'organisation des structures de la petite enfance dans ce pays. Elle souhaite partager la pédagogie et l'expérience des professionnels afin de découvrir le métier d'éducatrice de jeunes enfants. Comme tous les bénéficiaires de ce dispositif, elle effectuera des heures citoyennes et participera à des actions de la collectivité. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une bourse de 500 € à Madame Assita Diaby dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, d'accorder une bourse de 600 € à Madame Lola Roussey dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, et tout acte y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

2022-04-13/30 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Madame Assita Diaby

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse de 500 € à Madame Assita Diaby dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la Collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

2022-04-13/31 - Octroi d'une bourse d'aide aux projets à Madame Lola Roussey.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Madame Lola Roussey dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

M. le Maire : « Nous continuons avec Mme Menez avec le rapport d'activité du CCAS de 2021. »

2022-04-13/32 - Rapport d'activité 2021 pour le CCAS.
--

Rapporteur : Michèle Ménéz

Mme Menez : « Merci M. le Maire.

➤ **Les points saillants de l'année 2021**

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire et la campagne de vaccination. Dès le mois de janvier 2021, le CCAS et le Service Seniors ont invité tous les seniors de 75 ans et plus, puis 70 ans et enfin 60 ans à se faire vacciner tout d'abord au centre de vaccination de Versailles, puis Saint-Cyr l'Ecole et enfin Vélizy-Villacoublay.

Le personnel du CCAS a largement participé à la campagne et au fonctionnement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay, tout en assurant les missions habituelles de l'établissement public.

En mars 2021, le CCAS et le Service Seniors ont accueilli une nouvelle professionnelle, animatrice de vie sociale, chargée de réaliser des visites de convivialité auprès des seniors isolés et de mettre en place un programme d'activités variées à l'Espace seniors.

➤ **L'accueil du public et les suivis sociaux**

Malgré la situation sanitaire, les rendez-vous et suivis sociaux se sont poursuivis tout au long de l'année, en présentiel, par téléphone ou par visioconférence soit un total de 1 593 rendez-vous ou visite à domicile.

À noter que 41 % des rendez-vous de permanences ont concerné des demandes d'informations sur les droits, contre 32 % en 2020. Cette augmentation peut être due en partie à la labellisation du CCAS comme Point Relais CAF, qui a permis de recevoir 112 véliziens dans ce cadre.

La conseillère conjugale et familiale note que la problématique des violences intrafamiliales est extrêmement présente, qu'elles soient féminines, masculines, ou sur des enfants. Elle constate un accroissement des difficultés éducatives avec des enfants parfois très jeunes, adolescents ou des jeunes adultes. Il y a également beaucoup de demandes de séparations depuis septembre 2021. Globalement, l'état d'angoisse des personnes, lié aux crises multiples qu'elles vivent, est aussi en nette augmentation.

➤ **Les aides financières**

En 2021, la commission permanente du CCAS a accordé 405 aides financières, confirmant ainsi la forte augmentation de 2020. 132 911 € d'aides financières ont été accordées en 2021 contre 113 921 € en 2020. L'ATSV (minimum social vélizien) est ainsi passé de 18 843 € en 2020 à 26 127 € en 2021. De même, l'AMIL (aide au paiement du loyer) est passé de 6 216 € en 2020 à 9 640 € en 2021. Le CCAS participe également au fonctionnement et au financement de l'épicerie solidaire qui a accordé une aide alimentaire à 92 ménages en 2021.

➤ **Le portage de repas à domicile**

Depuis septembre 2021, les repas sont confectionnés et livrés par la société Elior.

Le CCAS a revu ses tarifs afin de créer 3 tranches tarifaires au lieu de 2. Au 31 décembre 2021, 30 bénéficiaires étaient au tarif 2 à 1, 30 le repas et 45 au tarif 3 le plus élevé, dont 27 n'avaient pas souhaité remettre au CCAS leur avis d'imposition.

Au total, 190 personnes ont bénéficié du portage de repas en 2021, dont 29 % au tarif 1, anciennement social. Ils étaient 18 % en 2018.

36 102 repas ont été vendus en 2021. Près de 30 % sont des repas du soir contre 24 % en 2020. Le prix plus attractif de l'unité de commande déjeuner + dîner est certainement une des explications de cette augmentation.

➤ **La téléassistance**

330 personnes ont été inscrites à la téléassistance durant l'année 2021. 107 personnes ont fait appel au service dont 63 pour des chutes. Au total, 23 personnes ont été hospitalisées suite à l'intervention de Vitaris.

➤ **Les visites de convivialité**

31 personnes âgées ont ainsi reçu des visites régulières durant les mois de janvier, juillet et août par des agents de convivialité du dispositif.

À compter du mois de mars, 24 seniors isolés ont ainsi bénéficié de visites régulières par la nouvelle animatrice de vie sociale.

➤ **Les actions collectives**

- Le voyage de l'ANCV avec 49 participants.

- 49 séances du parcours vie affective ont été réalisées par la conseillère conjugale et familiale auprès des CM2 et des collégiens, soit environ 1 400 élèves concernés
- 7 groupes de paroles de collégiens ont pu avoir lieu dans les deux collèges de la ville. 8 groupes de paroles de parents se sont également tenus dont 7 en visio-conférences.
- 2 sorties à l'Onde avec un groupe de bénéficiaire du CCAS.

Le compte administratif du CCAS en 2021 fait état, en fonctionnement, de 1 017 274 € en dépenses et 1 053 729 € en recettes.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 04 avril 2022. Il est proposé au Conseil municipal de voter la prise d'acte du rapport d'activité 2021 du CCAS. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (M. Thévenot, Mmes Lamir, Ménez, Coffin, et Lasconjarias, MM. Lambert et Daviau ne prenant pas part au vote), VOTE LA PRISE D'ACTE du bilan d'activité du CCAS pour l'année 2022 joint à la délibération.

M. le Maire : « Nous retrouvons Mme Ledanseur avec ce nouveau point ajouter. »

2022-04-13/33 - Recrutement et rémunération des vacataires- Modification de la délibération n° 2020-09-30/11.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Merci M. le Maire. Effectivement, une toute petite modification sur la liste des emplois ouverts pour les agents vacataires. Compte-tenu du fort taux d'absentéisme dans les structures de la Petite Enfance et afin de maintenir la continuité du service public, il convient de créer un taux de vacation pour recruter des auxiliaires de puéricultures et des accompagnants éducatifs petite enfance. Nous avons rajouté cette ligne dans le tableau global qui fixe chaque taux horaire de vacation. Compte-tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux de rémunération mis à jour à compter du 14 avril 2022. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Comme en novembre dernier, l'inflation va amener le gouvernement à augmenter le SMIC au 1^{er} mai. L'augmentation précise sera annoncée après-demain. Elle devrait être entre 25 et 28 centimes au taux horaire et, par conséquent, certaines des lignes de ce tableau vont passer en dessous du SMIC. C'est pourquoi je propose un amendement à cette délibération pour que, dès ce soir, nous décidions d'augmenter chacune des lignes en-dessous de 15 € de l'augmentation qui sera annoncée après-demain. Merci. »

M. le Maire : « C'est bizarre, que ça soit fait aussi rapidement... je constate que le chéquier du Gouvernement est encore bien ouvert... Pour toutes les vacations au SMIC horaire, il est indiqué dans le rapport « SMIC », donc ça va suivre. Après on verra de combien sera l'augmentation. Attendons de savoir. Ça sera peut-être 10 %, je ne sais pas ? »

M. Daviau : « Non, ça sera entre 2,4 et 2,5 % je crois. »

M. le Maire : « Je ne crois que ce que je vois. Par expérience, on sait depuis longtemps qu'entre une annonce et une délibération il peut y avoir une grande différence. Personne ne sera payé en-dessous du SMIC. Je ne pense même pas en avoir le droit et ce n'est absolument pas le but. Le but étant de recruter. »

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires conformément à la liste du tableau ci-dessous et de les rémunérer selon les taux fixés dans ce même tableau :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	10,88 €
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience	10,88 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)	11,62 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente	16,40 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative	18,02 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	19,66 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative	21,30 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente	22,94 €
	Etudes surveillées	BAC	16,40 €
		BAC + 2 et plus	18,02 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation	10,88 €
		en cours de diplôme de l'animation	11,05 €
diplômé de l'animation		11,62 €	
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	10,88 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	16,40 €
		BAC + 2 et plus	18,02 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation	10,88 €
		en cours de diplôme de l'animation	11,05 €
JEUNESSE (suite)	Educateur sportif/Technicien son	diplômé de l'animation	11,62 €
		Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	19,66 €
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	12,36 €

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	17,36 €
	Agent de gymnase/stade		SMIC HORAIRE
SENIORS	Loisirs créatifs Relaxation et Yoga Remue méninge et informatique		16,40 €
	Marche nordique Gymnastique douce Qi Cong Atelier chant		18,02 €
SENIORS (suite)	Ateliers linguistiques Atelier peinture décorative sur textile Dessin Aquarelle Peinture sur soie		22,94 €
	Art floral		27,00€
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail		10,60 €
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance		10,60 €
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat		SMIC HORAIRE

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

M. le Maire : « C'était le dernier point inscrit à l'ordre du jour.

Il y a une question diverse de M. Daviau. »

M. Daviau : « Oui, merci M. le Maire.

Notre dernier conseil s'est déroulé le 16 février. Le 24 février, les troupes russes ont envahi l'Ukraine, sur plusieurs fronts. De nombreux civils ont fui les zones de combat, l'Europe a ouvert ses frontières aux réfugiés, par solidarité. De nombreux Véliziens se sont sentis solidaires de ces civils. Pouvez-vous nous faire un point de situation sur l'accueil des réfugiés à Vélizy ? En particulier, mais sans s'y limiter, quels effectifs sont accueillis dans les écoles, les services de la ville ? Quels logements disponibles ont-ils été mis à disposition pour cet accueil ? Merci. »

M. le Maire : « Cette question me donne l'occasion de remercier la générosité puis la mobilisation des Véliziens. On a récolté 30m² de denrées de première nécessité qui ont été acheminées à la frontière par la Protection civile. La collecte a été faite sur les marchés véliziens. Concernant l'hébergement, il y a plusieurs cas de figure. Il y a des foyers véliziens qui peuvent accueillir directement leur propre famille Ukrainienne. C'est le cas de quelques familles. Nous ne les connaissons pas toutes. Il y a aussi les réfugiés pris en charge par les associations humanitaires. Au total, 50 familles ont été accueillies. Cela représente à peu près 150 personnes réparties dans deux hôtels véliziens dès le début du conflit. Il s'agit de l'hôtel Ibis et du Novotel qui se trouvent de l'autre côté de la N118. Je n'ai pas le nombre exact de familles aujourd'hui. Elles sont là en attendant d'être logées par l'association, Aurore, mandatée par la Préfecture des Yvelines de manière plus pérenne. Les familles sont hébergées et l'objectif est d'avoir hébergé tout le monde d'ici la fin de mois. Il y a de moins en moins de famille en attente. À côté de ça, il y a aussi des familles véliziennes qui se sont proposées pour accueillir des Ukrainiens. Au départ, il y avait 22 familles qui s'étaient faites connaître. Elles n'avaient pas toutes conscience de l'engagement durable que ça impliquait. Stéphanie Odéon est en charge de ce dossier à la Mairie. Elle fait la liaison entre la Préfecture, les familles, et la Croix-Rouge qui gère les familles hébergées à l'hôtel. La Préfecture nous avait aussi demandé de valider les conditions d'hébergement possible dans les 22 familles. Après leur avoir présenté l'engagement auquel ils devaient souscrire, 9 familles ont maintenu leur candidature et leur logement ont été validés par le service logement de la Ville. 3 réfugiés ukrainiens vont être accueillis demain, dans 2 familles véliziennes, dont celle d'un élu municipal. Ce sont des Ukrainiens qui avaient des liens particuliers avec Vélizy. Il s'agit d'un gymnaste de l'équipe nationale d'Ukraine avec son coach et sa compagne qui arrivent dans la soirée. Actuellement, on a beaucoup de familles, mais peu d'enfants, qui sont installés de manière durable. Seulement 2 sont aujourd'hui scolarisés sur la Commune puisque seuls les enfants dont les familles sont installées de manière durable sont scolarisés sur place. Les quelques enfants hébergés, avec leurs parents, à l'hôtel ne sont pas scolarisés puisqu'ils ne sont que de passage. Par contre, la ville a mis à disposition, deux journées par semaine, le centre de loisirs du Village pour encadrer et s'occuper des enfants. Cela est organisé avec le soutien de la Croix-Rouge. Il y a également eu un élan de générosité des forains de la fête de printemps puisque tous les enfants Ukrainiens qui étaient accueillis sur la Ville ont pu bénéficier d'une dizaine de tours de manèges gratuits et d'un goûter les deux mercredis de la fête foraine. Des Véliziens se sont également proposés pour les accompagner dans l'apprentissage du français car ils ne parlent pas tous la langue. Aujourd'hui, tout le monde prend sa part de générosité et la Ville accompagne ces familles du mieux qu'elle peut. Les enfants qui sont scolarisés sont également pris en charge à la cantine par la Commune. »

M. le Maire : « M. Daviau, vous vouliez ajouter quelque chose ? »

M. Daviau : « Non, merci pour ce point sur la situation. Je me demande si on sait aussi si les communes jumelées avec Vélizy accueillent aussi des réfugiés. Je pense notamment à Alytus qui est un peu plus proche et qui pourrait avoir envie ou avoir des besoins pour le faire. »

M. le Maire : « Je n'ai pas d'information sur ce point-là. Mais je ne doute pas qu'ils sont aussi très préoccupés car ils sont à quelques kilomètres de la frontière Ukrainienne. »

M. Daviau : « J'ai vu qu'ils étaient jumelés avec une ville ukrainienne et qu'ils avaient rompu leur jumelage avec des villes russes. »

M. le Maire : « Je vous remercie pour cette information.

Ce Conseil municipal est terminé. Je vous souhaite une bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.